

Conseil municipal

9 avril 2019

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE (*Maires-adjoints*), Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoît VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Gwenaëlle VELOU, Olivier MOUSTACAS, Olivier GONZALEZ, Jean-François BARATON, Frédérique VIAL, Stéphane DASSE, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Agnès THEARD (*Maire-adjointe*), Bernadette GRELU, Carmen OJEDA-COLLET, Laurence SEGUY, Stéphanie LE VOGUER, Monique FERNEZ (*conseillers municipaux*).

Procurations :

Mme THEARD	à	M. SCHNELL
Mme GRELU	à	Mme LABORDE
Mme OJEDA-COLLET	à	M. BRILLANT
Mme SEGUY	à	Mme d'ESTEVE
Mme FERNEZ	à	Mme DOMINICI

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier GONZALEZ (*Conseiller municipal*)

ORDRE DU JOUR

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
II. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 19 FEVRIER 2019 ET DU 19 MARS 2019	3
III. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES.....	3
1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2019	3
2. Opération Cœur de Ville : bilan de la concertation	7
3. Opération Cœur de Ville : lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement	17
4. Opération Cœur de Ville : constitution de la commission d'avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement.....	22
5. Mise en place d'un service pluri communal de police municipale.....	26
IV. VIE SOCIALE ET FAMILLE	32
1. Présentation des séjours d'été 2019 et participation forfaitaire des familles	32
V. ANIMATION DE LA VILLE	34
1. Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France : opérations d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet), dans le cadre du projet de médiathèque.....	34
VI. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE.....	35
1. Lancement et signature du marché pour l'acquisition de fournitures, matériels, produits et outillage tous corps d'état pour les régies.....	35
2. Lancement et signature par M. le Maire d'une procédure formalisée pour le marché de plantations de fleurs au cimetière parc	38
3. Lancement et signature d'une procédure adaptée pour le marché de travaux pour la requalification de l'avenue Charles de Gaulle et les travaux de rénovation de l'allée La Fontaine.....	39
4. Transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) 41	41
VII.DECISIONS MUNICIPALES ET DECISIONS DES MARCHES PUBLICS	42
VIII.INFORMATIONS DIVERSES.....	43

Monsieur le Maire

Sylvie, je vais te demander de faire l'appel.

Madame d'ESTEVE

Bonsoir. Monsieur DELAPORTE, présent. Monsieur SOUDRY, présent. Madame d'ESTEVE présente. Madame NAPOLY, présente. Monsieur SCHNELL, présent. Madame AUGERE, présente. Monsieur TEYSSIER, présent. Madame TRINIAC, présente. Monsieur BRILLANT, présent. Madame THEARD, pouvoir à M. SCHNELL. Monsieur TURCK, présent. Monsieur FRANQUET, présent. Madame LABORDE, présente. Madame GRELU, pouvoir à Madame LABORDE. Monsieur FORGET, présent. Madame DOMINICI, présente, Madame SALSAT, présente. Madame MARADEIX, présente. Monsieur LEFEBURE, présent. Monsieur VIGNES, présent. Monsieur BOUMENDIL, présent. Monsieur LEVASSEUR, présent. Madame OJEDA-COLLET, pouvoir à Monsieur BRILLANT. Madame VELOU, présente. Madame SEGUY, pouvoir à Madame d'ESTEVE. Monsieur MOUSTACAS, présent. Monsieur GONZALEZ, présent. Madame LE VOGUER. Monsieur BARATON, présent. Monsieur DASSE, présent. Madame VIAL, présente. Madame DELAIGUE, présente. Monsieur BLANCHARD, présent. Madame FERNEZ, pouvoir à Madame DOMINICI. Monsieur MICHEL, présent.

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire

Il nous faut désigner un ou une secrétaire de séance. Est-ce tout le monde est d'accord pour confier cette responsabilité spontanément acceptée et proposée ? Pas de votes contre ? Merci beaucoup.

(Olivier GONZALEZ est élu secrétaire de la séance)

II. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 19 FEVRIER 2019 ET DU 19 MARS 2019

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des remarques sur la séance du 19 février ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Et sur le conseil municipal du 19 mars, est-ce qu'il y a des remarques ? Non, il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Merci beaucoup.

Monsieur BARATON

Sur le site de la ville, le prochain conseil a lieu au mois de février, et les comptes rendus in extenso du 20 novembre du 11 décembre ne sont pas sur le site de la ville.

Monsieur le Maire

On vérifiera pour les y mettre, Florence on le note, c'est une erreur et on la réparera.

III. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Monsieur le Maire

Parmi les délibérations qui vous sont proposées ce soir, je voudrais introduire celle concernant les taux d'imposition. Je vais laisser Pierre vous la présenter, mais je voudrais tout de même dire quelques mots sur ces taux d'imposition. Comme vous l'imaginez, nous allons vous proposer de

voter des taux inchangés par rapport aux années précédentes, et je pense que cela mérite quelques commentaires.

Vous l'avez noté, nous sommes dans la dernière année du mandat municipal, c'est le dernier budget que nous allons exécuter de façon opérationnelle d'ici 2020, et les taux sont inchangés. Ils le sont depuis un grand nombre d'années et ils n'ont évidemment pas bougé au cours de ce mandat. De sorte qu'en réalité, alors qu'en 2019 un certain nombre de communes, même dans le département des Yvelines, ont augmenté leurs taux, 88 communes dans ce département, nous ne les augmentons pas. Nous avons des taux supérieurs à la moyenne départementale en 2005, aujourd'hui nos taux sont inférieurs de 7 à 8 points par rapport à la moyenne départementale, ce qui est très important. Et si l'on compare nos taux d'imposition, qu'il s'agisse de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière, ils sont très notablement inférieurs à la plupart des taux communaux, aussi bien dans le département des Yvelines pour les villes de 20 000 à 40 000 habitants, que dans le département des Hauts-de-Seine.

Je le dis parce que lorsque l'on vote les taux, on se dit simplement qu'ils ne changent pas mais c'est un effort considérable, je veux tout de même le rappeler à tout le monde. Tout d'abord, cela nous fait respecter un engagement de mandat, je voudrais tout de même le rappeler pour nos concitoyens, c'est un engagement. Ce n'est pas l'alpha et l'oméga de la politique municipale, mais le fait de ne pas augmenter les taux d'imposition est l'un de ses piliers. C'est d'autant plus difficile dans un contexte de baisse des dotations (je vous rappelle que nous avons perdu 3,4 millions d'euros au cours des années 2014 – 2019), et de doses de prélèvements que l'on a vu augmenter de 1,3 million au cours de ces six années. C'est-à-dire que nous avons perdu en base 4,7 millions d'euros, près de 5 millions d'euros, c'est-à-dire quasiment l'équivalent de notre budget d'investissement.

Nous n'avons donc pas augmenté les impôts, nous n'avons pas augmenté la dette qui, au contraire, a baissé. Pour autant, nous continuons d'investir puisque le budget 2019, je vous le rappelle est fixé à 7 millions d'euros, et que nous réalisons des budgets d'investissement ; le taux de réalisation en 2018 était supérieur à 90 %, ce qui est un bon taux de réalisation. Dans les prochaines délibérations, on montrera que nos projets d'investissement pour la ville sont importants, stratégiques et portent sur les années à venir.

Comment fait-on ? Dans le contexte national, hier même le Premier Ministre annonçait tout de même les premiers enseignements du Grand débat national. Et que note-t-il en toute première priorité ? L'exaspération fiscale, l'état d'urgence fiscale, la tolérance fiscale zéro, il le dit, il le redit, et c'est pratiquement l'un des enseignements majeurs, d'après le premier ministre, de ce Grand débat national. Et d'ailleurs la fameuse crise des Gilets jaunes, qui n'est pas terminée, a démarré sur une forme de révolte fiscale avec cette fiscalité écologique qui a été extrêmement mal comprise. C'est vous dire qu'aujourd'hui notre pays n'a pas d'autre choix que d'aller vers une baisse des impôts, sauf à créer une situation de crispation permanente, durable entre les gouvernants et les gouvernés.

Mais baisser les impôts c'est aussi maîtriser la dépense, ce qui est fondamental. On ne peut pas baisser les impôts, ou s'engager à le faire, sans également s'engager à baisser la dépense publique, ou bien on augmente la dette mais cela n'est pas durable très longtemps. Nous le faisons au niveau communal, on a baissé les dépenses de fonctionnement au cours des années passées, on continue à le faire, y compris les charges de personnel, et on devra de plus en plus aller, dans les années qui viennent, vers des actions de mutualisation. On l'a vu avec la fusion des SSIAD de La Celle-Saint-Cloud, Bougival et du Chesnay, on le verra ce soir avec la mise en place d'un service pluri-communal de police municipale. Et VGP continue à exercer des actions en matière de mutualisation.

Voilà. Je voulais vous dire qu'il n'y a pas de secret, aujourd'hui l'État est dans l'impasse dans la mesure où il a cherché, il faut bien le reconnaître, à régler beaucoup de problèmes en augmentant

les impôts ; cela a été une mauvaise orientation. Nous avons fait le choix de stabiliser les impôts, ce qui voulait dire, dans certains cas, maîtriser voire diminuer nos dépenses. Nous respectons cet engagement qui a été pris, je voulais insister sur ce point, pardon d'avoir été un peu long, mais je crois qu'il faut aussi reconnaître et remercier ceux qui sont à la manœuvre. C'est-à-dire les services municipaux, les responsables de services, les élus en charge, le directeur général des services, tout le monde est à la manœuvre. Mais je rappelle que ce sujet de la maîtrise de la dépense publique est tout à fait majeur et central dans la vie de notre pays et également dans nos communes, de la même manière. C'est la raison pour laquelle on vous proposera ce soir encore une stabilité des impôts.

Je vais passer la parole à Pierre. Est-ce que tu nous rappelles les taux d'imposition ? Tout le monde les connaît depuis le temps.

Pierre SOUDRY

Comme cela a été très bien expliqué, on vous propose de maintenir inchangés les taux d'imposition, à 13,11 % pour la taxe d'habitation, 12,19 % pour le foncier bâti, et 67,74 % pour le non bâti.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

Monsieur DASSE

Vous nous proposez une stabilisation des taux et on s'en félicite, nous allons voter pour ces taux stabilisés. Néanmoins, vous avez évoqué la moyenne départementale en matière de TH et de TF, j'aimerais simplement rappeler les taux des communes immédiatement voisines de la nôtre. Lorsque le taux de taxe d'habitation, pour La Celle-Saint-Cloud, est de 13,11 %, il faut savoir que pour Le Chesnay en 2019 il sera de 11,34 %, nettement inférieur au nôtre.

Monsieur le Maire

Il n'a pas été voté, cher ami.

Monsieur DASSE

Il n'a pas encore été voté mais c'est ce qui a été annoncé et repris par la presse. À Rocquencourt, ce taux de taxe d'habitation sera de 6,95 %, puisque même s'il y a eu fusion ils ont la possibilité pendant douze ans d'avoir chacun leur propre taux. Et pour Bougival, ce taux de taxe d'habitation s'élève à 9,12 %, il y a tout de même un décalage. Pour la taxe foncière c'est à peu près du même ordre, la nôtre est de 12,19 %, Le Chesnay : 8,24 %, Rocquencourt : 8,25 % et Bougival : 9,99 %.

C'est simplement pour souligner que nous sommes conscients de toutes les contraintes qui s'imposent à notre budget, on le voit bien, on apprécie cette stabilisation des taux, mais néanmoins il faut tout de même se souvenir que les communes immédiatement voisines ont des taux inférieurs aux nôtres.

Monsieur le Maire

Oui, mais Monsieur Dasse, je vais tout de même vous rappeler, pardon de le dire, que Le Chesnay a augmenté ses taux de 10 %, et ils n'ont pas encore voté leurs taux, vous ne savez donc pas s'ils ont baissé. Et quant aux communes de Bougival et de Rocquencourt, d'abord cette dernière est absorbée dans une commune unique qui est celle du Chesnay-Rocquencourt, et ce sont des communes plus petites. C'est la raison pour laquelle je comparais tout à l'heure avec des communes de strates comparables, en réalité il s'agissait de communes de 20 000 à 30 000 habitants. Là, on est dans une strate de communes qui ont, grosso modo, les mêmes types de services. Il est vrai que lorsque l'on a 12 écoles, 2 lycées et demi et 2 collèges, une piscine, des

équipements importants, ce sont des charges supplémentaires beaucoup plus importantes. Il faut être conscient de tout cela, on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable.

Monsieur BLANCHARD

Tout d'abord, Monsieur le Maire, vous avez parlé de stabilité des impôts, je pense que c'était une petite erreur parce que c'est une stabilité des taux et non pas des impôts. C'est assez significatif parce que lorsque l'on met en évidence qu'il va y avoir une stabilité des impôts pendant la campagne électorale, il ne s'agit pas des impôts mais des taux parce que sinon vous seriez dans une situation autrement plus difficile. Ça, c'est de pure forme.

Ensuite, sur la maîtrise budgétaire, bien évidemment on ne peut qu'être d'accord, notamment dans l'aspect mutualisation que l'on prône depuis longtemps. L'intercommunalité ne doit pas être un vain mot mais quelque chose qui permette effectivement de progresser ensemble et solidairement, ce qui n'est pas toujours le cas.

Par ailleurs, vous avez repris le terme d'exaspération fiscale. On ne va pas faire une analyse détaillée de ce qu'a pu dire le Premier Ministre hier, mais cette exaspération fiscale n'est pas nécessairement sur les taux d'imposition, mais probablement davantage sur l'injustice du système d'imposition. Notre inquiétude, d'une manière générale, est plutôt que de dire qu'il faut baisser les impôts, dire qu'il faut les répartir de manière plus juste. Notamment du côté des plus défavorisés qui ne sont pas, lorsque l'on regarde les courbes que l'on voit dans la presse économique, ceux qui paient le moins au prorata de leurs revenus. Et lorsque l'on regarde de l'autre côté, en dessous du 1 % des plus hauts revenus, les 0,1 ou 0,01 % sont ceux qui paient le moins d'impôts par rapport au total de leurs revenus. Ça, c'est quelque chose de profondément choquant, et lorsque l'on fait partie, comme la plupart d'entre nous ici je suppose, des 10 % les plus favorisés en France, c'est justement la portion de la population qui a été la plus mise à contribution. Je ne le considère pas comme injuste parce que, même si l'on est ponctionné plus qu'auparavant, on a tout de même un reste à vivre tout à fait correct. Mais l'injustice réside dans le fait que ceux qui gagnent beaucoup plus que nous sont moins mis à contribution, et cela n'est pas normal. Je pense que dans l'exaspération il y a beaucoup de cette partie-là qui fait que l'on répartit très mal l'ensemble des impôts.

Voilà, je ne vais pas m'étendre sur le sujet, mais j'avais envie de rappeler ce genre de choses. Plus que de l'exaspération sur les taux d'imposition, c'est sur la répartition des impôts. Et ce que l'on peut craindre dans l'avenir c'est que le gouvernement (qui s'est convaincu que le Grand débat allait exactement dans le sens qu'il prônait depuis le début de la campagne présidentielle), va donner une réponse qui risque de consister à baisser les impôts, mais également à baisser les contreparties qu'il y a en face, et que cela ne règle en aucun cas la question de l'injustice des impôts.

Monsieur le Maire

Merci. Qui veut intervenir encore ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

C'était juste une remarque. Vous avez dit que dans les coûts il y avait les lycées et les collèges, en quoi la ville est-elle impactée hors l'utilisation des salles pour lesquelles on a tout de même eu des subventions ?

Monsieur le Maire

Je vais vous donner un bon exemple : la rénovation des équipements sportifs des collèges et des lycées est un sujet de financement pour la ville. Mais si, Monsieur Baraton, parfaitement ! Les subventions ne représentent qu'une partie des coûts, vous le savez.

Je vais mettre aux voix ces taux d'imposition : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 de la Commune ;

Vu l'état des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, taxes foncières notifié par la Direction Générale des Finances Publiques le 15 mars 2019 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 1^{er} avril 2019 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux communaux 2019
Taxe Habitation	13,11%
Taxe Foncier Bâti	12,19%
Taxe Foncier Non Bâti	67,74%

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Opération Cœur de Ville : bilan de la concertation

Monsieur le Maire

Nous passons à la première délibération sur l'opération Cœur de ville, avec le bilan de la concertation avec Laurent Boumendil.

Monsieur BOUMENDIL

Avant le lancement de certaines opérations d'aménagement, la loi prescrit d'organiser une concertation avec la population, pour recueillir les attentes et les souhaits des administrés. Dans le cas du projet Cœur de ville, la municipalité s'est naturellement lancée dans une telle démarche, et plusieurs dispositifs ont été mis en place pour mettre en œuvre la concertation tout au long du processus du projet Cœur de ville.

En version résumée, cela a donné les événements suivants :

- En 2016, le samedi 26 novembre, une balade urbaine a été organisée pour les volontaires, et par ce froid matin de novembre une quarantaine de personnes était présente pour arpenter le pavé et l'ensemble du dispositif concerné ;
- En 2017, le samedi 18 novembre, un atelier participatif réunissant cette fois-ci des gens triés, soit pour leur représentativité, soit leur présence dans des associations, se sont réunis autour de thèmes cette fois-ci plus encadrés afin de discuter des différents aspects du Cœur de ville. Ces deux manifestations étaient d'ailleurs organisées avec l'Agence Devillers et notre AMO Ville ouverte ;
- Un mois plus tard, samedi 14 décembre, réunion publique, cette fois-ci pour l'ensemble des Cellois qui, à nouveau sous l'égide de l'Agence Devillers, présentait les premiers attendus ;
- En 2018, un questionnaire et une boîte à idées étaient présents en mairie afin de recueillir les premiers desiderata et idées des Cellois ;
- Puis, en novembre – décembre, cette fois-ci sept réunions de quartier ont été organisées, la part belle étant donnée au Cœur de ville et l'ensemble du projet tel qu'il venait de se présenter ;
- En 2019, beaucoup plus près de nous, pendant 14 jours une présentation publique a lieu en mairie, avec des panneaux d'exposition, des boîtes à idées, un relais sur le site Internet. Le bilan a permis d'accueillir 100 visiteurs et 300 internautes. Sans oublier, bien sûr, la concertation qui a eu lieu régulièrement avec les riverains et propriétaires fonciers mitoyens de ces parcelles.

Le bilan que l'on peut en tirer est le suivant, sans oublier le dispositif dans la presse municipale et les différents médias auxquels nous avons accès. Il en est ressorti que la population n'exprimait aucune volonté de remettre en cause le projet Cœur de ville, et qu'elle exprimait une adhésion à ce programme attendu par de nombreuses personnes. Il revient à présent à l'assemblée délibérante de prononcer la clôture de la concertation, d'en dresser le bilan et de l'approuver, tout en autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités nécessaires, et à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la délibération de fin de concertation.

Monsieur le Maire

Merci Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

On aurait souhaité dire que tout s'est bien passé, dans la mesure où nous avons réclamé depuis très longtemps ce projet de Cœur de ville, je pense même que nous sommes à l'origine de l'idée. Si, on l'a proposé il y a fort longtemps et vous ne l'aviez pas fait, ce n'est pas sorti d'un chapeau.

Monsieur le Maire

Si, on va le faire.

Monsieur BLANCHARD

La concertation, on en convient, s'est bien passée, on a été invité à l'ensemble des réunions de travail ou de réflexion qu'il a pu y avoir, ce qui nous va. Les attendus nous paraissent tout à fait corrects, le fait qu'il y ait une crèche, la médiathèque bien évidemment (cela fait encore plus longtemps qu'on la réclame), un ensemble tout à fait cohérent, tout cela nous va très bien. Mais, et on a eu l'occasion d'en parler en dehors du conseil ces derniers temps, nous avons découvert de façon assez étonnante qu'il n'y aura pas de logements sociaux dans ce programme.

D'une part, vous avez dit qu'il y aurait 12 logements en accession sociale à la propriété, ce qui prêche à sourire. Parce que qu'est-ce que c'est que l'accession sociale à la propriété ? Ce sont des gens qui ont droit à certaines aides d'État, d'une manière ou d'une autre, il y a plusieurs dispositifs, sous condition de ressources. J'ai regardé un peu les conditions de ressources en question, pour un couple avec deux enfants il ne faut pas gagner plus de 6 200 € par mois, ce n'est pas exactement de l'accession sociale à la propriété. On peut également ajouter que ces logements seront effectivement comptabilisés dans le quota de logements sociaux lié à la loi SRU pendant cinq ans. Pourquoi pendant cinq ans ? Tout simplement parce que les acquéreurs n'ont pas le droit de revendre leur logement pendant les six premières années de l'acquisition. On peut donc considérer qu'il y a eu des aides de l'État sous critères de revenus, mais cela reporte le problème de la qualification de logement social simplement sur quelques années. On peut d'ailleurs préciser que ceux qui accèdent à la propriété, s'ils revendent, revendront au prix du marché. La notion d'accession sociale à la propriété est donc quelque chose de très ambiguë, puisque cela veut dire que si l'État donnait des aides réellement significatives, ce serait un avantage extraordinaire qui seraient données aux gens qui acquièreraient ces logements, puisqu'ils auraient un gros capital à la fin de cette acquisition payée, pour l'essentiel, par l'État. Sur cette partie-là j'ai été un peu long mais c'était un peu technique.

Ensuite, vous considérez qu'il faut considérer le quartier dans son ensemble, en comptabilisant les logements rue Gustave Mesureur qui sont là depuis une bonne cinquantaine d'années. On ne peut donc pas parler de logements qui font partie du programme de développement du Cœur de ville. Bien évidemment, vous comptabilisez l'Ecrin, pourquoi pour ce dernier avez-vous admis qu'il y avait un pourcentage de logements sociaux significatif à l'époque ? Alors qu'aujourd'hui vous considérez que le contexte mérite de comptabiliser tous les logements sociaux de l'avenue Gustave Mesureur pour la nouvelle opération. Vous avez également tendance à considérer les logements récents derrière le lycée, ou ceux à construire à proximité de la gare, dans les deux cas à 500 mètres du projet. Et par ailleurs, vous oubliez complètement de comptabiliser d'autres logements beaucoup plus proches, comme La Grande Terre ou La Caravelle qui sont à proximité immédiate du projet.

Pour nous, cette histoire est donc vraiment un leurre. Au bout du compte on a bien compris, le principe n'est pas tant parce que les Cellois auraient horreur des logements sociaux, comme vous l'avez quasiment dit lors d'une réunion des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire

Citez vos sources, Monsieur Blanchard, je voudrais que vous me retrouviez cela. Vous n'avez pas le droit de dire des choses pareilles, c'est faux.

Monsieur BLANCHARD

Les termes exacts étaient : « Les Cellois n'en veulent pas ».

Monsieur le Maire

Je ne sais pas à quoi vous faites référence.

Monsieur BLANCHARD

Il n'y a pas de compte rendu de cette réunion, c'est bien le problème.

Monsieur le Maire

Ce sont des termes inacceptables, vous balancez cela en conseil municipal, vous ne savez même pas d'où cela sort, ni quand cela aurait été prononcé.

Monsieur BLANCHARD

Ah si, c'était vous face à nous, et tout le monde était présent. Bien sûr, il y aura des démentis si cela vous amuse mais je peux l'affirmer, il n'est pas dans mes habitudes de mentir, Monsieur le Maire.

On a donc été très déçu, et au bout du compte on a compris le fin mot de l'histoire. Tout simplement, pour que l'opération soit plus valorisante et soit mieux autofinancée, vous préférez éviter d'avoir des logements sociaux dedans.

On ne peut donc pas voter contre l'ensemble du projet à cause de la démarche, mais sur ce point-là nous sommes en profond désaccord avec ce que vous avez proposé, on s'abstiendra donc sur ce vote.

Monsieur le Maire

On va vous répondre, mais je vous redis, Monsieur Blanchard, que ce n'est pas bien de prononcer des propos presque diffamatoires. Montrez-moi l'écrit de cela. Il n'y a pas d'écrit, évidemment c'est facile à dire, mais ce n'est pas bien.

Monsieur SOUDRY

Sur le décompte des logements sociaux, il est très clair. Nous avons dit que la majeure partie de ce que nous pensons construire ici ne sera pas des logements sociaux. Pourquoi ? Parce que, on vous l'a expliqué, le quartier qui va de l'hôtel de ville à la gare comporte déjà un nombre très important de logements sociaux. Et si l'on suit notre proposition, c'est-à-dire si l'on n'en construit pas, compte tenu du fait qu'il y en a déjà beaucoup, il y aura sur ce quartier à peu près 45 % de logements sociaux après la réalisation du Cœur de ville.

Si vous vouliez qu'il y ait 30 % de logements sociaux dans les nouvelles constructions, cela conduirait à un taux de logements sociaux sur ce quartier de près de 60 %. Dites-nous donc très clairement si vous voulez 60 % de logements sociaux sur ce quartier. Répondez-nous oui ou non. Vous voulez 60 % de logements sociaux sur ce quartier ?

Monsieur le Maire

Vous avez le micro, Pierre vous a posé une question, votre réponse est intéressante.

Monsieur BLANCHARD

Vous appelez quartier un ensemble...

Monsieur le Maire

Non, ne tournez pas autour du pot, répondez à la question qui vous est posée. Combien voulez-vous ? Dites-le !

Monsieur BLANCHARD

Non, vous n'êtes pas honnête.

Monsieur le Maire

Ça, c'est la meilleure !

Monsieur BLANCHARD

Lorsque l'on parle des bâtiments qui sont à proximité de la gare...

Monsieur le Maire

Répondez à la question Monsieur Blanchard !

Monsieur BLANCHARD

Ce n'est pas une question de quartier mais de proximité. À l'époque de Pasqua, on a vu des circonscriptions...

Monsieur le Maire

Non, vous êtes en train de nous enfumer, répondez à la question !

Monsieur BLANCHARD

Les bâtiments qui sont à proximité de la gare sont à côté de La Châtaigneraie ! Ils ne sont pas à côté de la mairie ! Et à côté du projet il y a la Grande Terre où il y a La Caravelle !

Monsieur le Maire

Vous ne répondez pas à la question.

Monsieur SOUDRY

Est-ce que vous voulez 60 % de logements sociaux ? C'est votre proposition, entre Mesureur et la gare, vous voulez 60 % de logements sociaux, et bien nous on ne le veut pas.

Monsieur le Maire

Vous ne voulez pas répondre, mais la réponse on la connaît. Pierre vous a dit les choses, ce n'est pas ce que nous voulons. Le taux de 40 – 45 % est un taux qui correspond à une réalité, aller jusqu'à 60 % ne serait pas raisonnable. Vous ne voulez pas entendre ce sujet-là, mais on vous a toujours dit que la qualification du logement social n'est pas tout. Nous connaissons les besoins des gens, nous les recevons, nous les voyons, ce sont des parcours résidentiels, ce sont des parcours de logements, y compris l'accession sociale à la propriété. Ce n'est pas choquant d'acheter un logement dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, on ne fait pas de gros bénéfices. On progresse dans la vie, et je suis désolé, c'est l'attente de beaucoup de nos concitoyens.

Monsieur BARATON

D'abord, lorsque vous dites « la population » c'est comme lorsque l'on dit « le peuple », ça ne veut pas dire grand-chose. C'est un peu comme pour les réunions, il n'y a même pas eu 1 % des gens qui se sont exprimés. Je n'ai pas trouvé qu'il y avait eu une concertation aussi forte, j'ai fait pratiquement toutes les réunions de quartier, on ne peut pas dire que l'on en a parlé pendant une demi-heure à chaque réunion, qu'importe. Je ne polémique pas sur les 60 %, il y a trois conseils de quartier, si l'on prend le deuxième, même avec des logements sociaux dans le Cœur de ville, ce serait tout à fait remarquable. On n'en dirait pas autant des quartiers nord, par exemple, où là il n'y a pas du tout de logements sociaux.

Simplement, quelque chose m'interpelle, cet après-midi j'ai relu le PLU où il est dit ceci : « *Le règlement précise les éléments suivants en faveur de la mixité sociale : pour tout programme de construction neuve, de logement supérieur à 3 200 m² de surface de plancher, 30 % au moins du programme sera affecté à des logements sociaux* », et il n'y a pas marqué « dérogation pour le Cœur de ville ». Je demande donc simplement le respect du droit, c'est tout.

Et il y a tout de même une question sous-jacente. Je sais que les logements sociaux posent un problème fiscal dans la mesure où, je crois, ils sont exonérés pendant quinze ans de taxe foncière. Si vous en faites 250, il faudra donc en faire 70 ailleurs. Je sais que l'on était, il y a deux ans, presque en situation de carence et qu'il faut donc faire des logements, mais la mixité sociale veut tout de même bien dire ce que cela veut dire, je suis pour, au sens large du terme.

Madame d'ESTEVE

Nous aussi.

Monsieur BARATON

Bien, alors Madame d'Esteve vous m'expliquerez pourquoi dans ce cas-là, lorsque vous êtes de l'entrée de Saint-François-d'Assise jusqu'à l'Orangerie, il y a 12 logements sociaux alors qu'il y a 2 000 logements.

Monsieur le Maire

J'avoue que cette stigmatisation des quartiers et des gens n'est pas bien. Quelle est votre question ?

Monsieur BARATON

Je n'ai pas de question, on s'abstiendra également, parce que je considère que la façon de lire paraît idyllique alors qu'elle ne l'est pas. Lorsque j'ai posé la question à cette réunion où il y avait beaucoup d'élus, et c'était une bonne chose, sur les 70 personnes que vous avez recensées, on m'a répondu non. Et lorsque je lis le PLU que j'ai relu cet après-midi, je ne vois pas où il est marqué « dérogation pour le Cœur de ville », le Cœur de ville participera à l'effort global. Il est vrai que si on lit un autre paragraphe sur le Cœur de ville, il est bien dit qu'il y aura 30 % dans le périmètre du Cœur de ville. Remarquez, il suffit de savoir où l'on met le périmètre.

Monsieur le Maire

Il est défini le périmètre.

Monsieur BARATON

Mais c'est pour les constructions neuves ! Il est tout de même difficile de faire croire que Mesureur fait partie des constructions neuves, c'est marqué dans le PLU, je suis désolé.

Monsieur SOUDRY

Au niveau du PLU, soyez bien sûr que nous le respectons totalement, il ne nous viendrait pas à l'idée de ne pas le respecter. Pour la petite histoire, la nécessité de créer des logements sociaux à partir de 3 200 m² s'applique pour les zones U résidentielles. Ici, nous sommes dans une zone A-U, A Urbaniser. Ce n'est donc pas le même règlement, et le seul règlement de cette zone est celui de l'OAP qui dit que : « La ville s'attachera à respecter 30 % de logements sociaux sur cette OAP », c'est tout.

Madame DELAIGUE

J'ai juste une question, en réponse à l'une de vos remarques : est-ce que cela vous gêne, Monsieur le Maire que, dans le quartier de Beauregard, il y ait entre 50 à 60 % de logements sociaux ?

Monsieur le Maire

Mais c'est archifaux ! Je ne comprends pas comment vous pouvez véhiculer des propos aussi inexacts que ça ! C'est invraisemblable !

Monsieur SOUDRY

Lorsque la quatrième tranche de conventionnement sera réalisée, plaçons-nous en situation fin 2019, il y aura exactement 996 logements sociaux à Beauregard, pour un total de 2 784 logements. Il y aura donc 36 % de logements sociaux à Beauregard au 1^{er} janvier 2020, loin de ce que vous demandez pour le Cœur de ville.

Monsieur le Maire

45 % dans le Cœur de ville.

Monsieur DASSE

Sur le thème du débat et de la concertation, la dernière grande réunion publique s'est déroulée au mois de décembre 2017, cela fait donc un peu plus d'un an. Par ailleurs, la fréquentation de l'exposition, certes, cela a été d'une centaine de personnes mais au final trois avis, quatre personnes ont pu échanger avec des élus, 300 personnes ont visité l'exposition virtuellement sur le site de la ville, mes 300 personnes sur un site, notamment un site municipal, c'est très peu. Sur mon propre site professionnel, je suis seul, je fais le même volume en une semaine, un seul mail a été adressé sur le registre numérique. Si je fais ce constat, c'est pour vous proposer, si vous en êtes d'accord, d'organiser une nouvelle réunion publique de présentation et de concertation, à la lumière des derniers développements sur le projet Cœur de ville, puisqu'il s'est passé un certain nombre de choses, pour présenter tout cela aux Cellois.

Monsieur SOUDRY

Il n'y a pas vraiment de différence fondamentale par rapport à ce qui a été présenté à la réunion publique de fin 2017, il n'y a pas de changement fondamental qui soit de nature à refaire une nouvelle réunion publique. De plus, comme on l'a dit, et par le site, et par l'exposition, et par les réunions de quartier, on est revenu sur ce projet, tous ceux qui voulaient avoir des renseignements complémentaires avaient tout loisir de le demander. Mais la réunion publique de fin 2017 – début 2018 a donné l'essentiel du projet, je ne vois pas ce que l'on rajouterait de plus maintenant sur une deuxième réunion publique.

Monsieur le Maire

D'ailleurs, Monsieur Dasse, je ne sais pas si vous étiez présent aux réunions de quartier, mais à chaque fois le sujet a été évoqué, et à chaque fois ce sont environ 150 à 200 personnes. Les 300 personnes qui se sont exprimées par mail sont allées sur le site, plus les 100 qui sont venues en mairie : 400 personnes. Monsieur Baraton, vous pouvez toujours tout critiquer, on vous connaît, mais la réalité c'est qu'il faut reconnaître que c'est une vraie concertation qui s'est déroulée, qu'au mois de mars les gens ont eu l'occasion de se présenter. On aurait préféré qu'il y ait 300 ou 400 personnes qui viennent et mettent un commentaire, mais ce n'est pas le cas. Je peux vous dire que si le projet n'avait pas plu aux gens, on le saurait, parce qu'il y aurait eu tout de suite des avis négatifs, ce qui n'était pas le cas, ce qui veut dire qu'il y a une forme d'adhésion, une large adhésion de nos concitoyens. Je suis extrêmement présent sur le terrain, comme la plupart des maires adjoints, des élus, on a donc l'occasion d'en parler avec les gens qui nous disent de faire ce Cœur de ville, on a un retour positif. Vous pouvez donc toujours critiquer, parce que c'est facile, c'est polémique, mais cela ne sert à rien parce que la polémique est maintenant derrière nous. Cette concertation sur deux ans, deux ans et demi, a été réalisée, ce soir, dans la décision que nous allons voter, nous allons décider d'en prononcer la clôture, d'en dresser le bilan, ce qui a été rappelé par Laurent tout à l'heure, et d'en approuver le bilan. Parce que nous ne voulons pas traîner inutilement, nous voulons avancer pour réaliser, c'est notre objectif.

Monsieur BARATON

On va s'abstenir, on ne va pas voter contre. Par ailleurs, acceptez parfois de reconnaître que l'on a le droit de ne pas être d'accord avec vous.

Monsieur le Maire

Vous n'êtes jamais d'accord avec nous !

Monsieur BARATON

Ah bon ? Reprenez les votes, vous verrez bien. J'ai appris ce matin que les Français n'étaient pas très doués en mathématiques, mais là vous additionnez des choses sans penser qu'il y avait des

gens qui étaient dans les deux réunions. Il y a peut-être eu du monde, vous rencontrez des gens, je ne dis pas le contraire, mais vous dites parfois des choses qui ne sont pas totalement exactes.

Monsieur le Maire

Je vais mettre aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Monsieur le Maire rappelle que le projet Cœur de Ville a associé de manière importante, depuis son lancement, la population.

En effet, plusieurs dispositifs ont été mis en place afin de concerter au préalable avec la population à la définition du programme.

1. Balade urbaine.

Elle a eu lieu le samedi 26 novembre 2016. Ouverte à toute la population, une quarantaine de personnes ont participé à cette visite du site (première phase de la concertation animée par les agences Devillers&Associés et Ville Ouverte).

L'objectif était de dresser un diagnostic partagé du site et une réflexion sur les futurs usages. Il est ressorti qu'il convenait de tirer parti de la topographie et créer des cheminements, mettre en valeur le paysage, créer un cœur de ville vivant, création d'une rue structurante avec des équipements, faire de la médiathèque le phare du cœur de ville, créer une entrée de cœur de ville attractive et accueillante, prendre en compte la question du stationnement et des circulations piétonnes...

Annexe 1 CR Ville Ouverte

2. Ateliers participatifs.

Ils se sont déroulés le samedi 18 novembre 2017 en présence de groupes de travail préalablement formés sur la base de la représentativité de différents centres d'intérêt : riverains, représentants d'associations, de conseils de quartiers, conseillers municipaux...). Des supports pédagogiques ont permis à une trentaine d'habitants d'échanger avec les agences Devillers&Associés et Ville Ouverte en petits groupes sur des thématiques différentes et d'interroger les participants sur leurs futurs usages du cœur de ville projeté.

L'objectif était de dresser une analyse des difficultés et du potentiel du site. Il est ressorti qu'il convenait de créer un cœur de ville vivant et attractif, valoriser les cheminements piétons, maîtriser la circulation des voitures, tirer parti de la pente, conserver la qualité du paysage...

Annexe 2 CR Ville Ouverte

3. Réunions publiques et questionnaires, réunions de présentation lors de conseils municipaux.

Une réunion publique de présentation spécifique du projet cœur de ville a eu lieu le jeudi 14 décembre 2017 à 20h en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville et animée par Magali Volkwein, cheffe de projet du groupement dont l'agence Devillers et Associés est mandataire.

Soixante-dix personnes étaient réunies. Lors de cette réunion, ont été présentés les résultats des premières études de faisabilité, notamment les emprises du projet encore non définies et le fonctionnement viaire ainsi que les grandes lignes du programme dont l'objectif est de créer un centre-ville animé.

A l'issue de la réunion, un questionnaire a été distribué. De même, une boîte à idées a été mise à la disposition du public en janvier 2018 à l'accueil de l'Hôtel de Ville afin de recueillir les attentes de la population pour ce projet de quartier cœur de ville.

Chaque année, au cours des mois de novembre et décembre, sont organisées des réunions de quartiers (7). Cette démarche de concertation de proximité permet aux élus de présenter les projets communaux et d'échanger sur différents sujets. Depuis 2016, les grandes lignes du projet cœur de ville y ont été exposées afin que la population soit informée de l'avancement de ce projet.

De manière générale, le débat avec les personnes présentes lors de la réunion publique du 14 décembre, des différentes réunions de quartiers et l'analyse des questionnaires ont permis de mettre en perspective les thèmes suivants :

- Validation de la programmation proposée.
- Intérêt pour l'acquisition de logements neufs.
- Préservation des espaces verts.
- Souhait de programme complémentaire : maison médicalisée, locaux d'activités, parking, résidence seniors
- Attention portée aux questions de stationnement, à l'implantation des commerces...

Tout au long de cette procédure de définition du projet, la ville, accompagnée par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, l'agence Devillers&Associés, a présenté régulièrement l'avancement des études à tous les membres du Conseil Municipal, lors d'échanges très ouverts des commissions réunies.

Il en ressort une adhésion au programme d'ordre général, particulièrement la construction de la médiathèque, une grande attente en matière d'équilibre urbain de l'opération et une attention quant à l'offre de stationnement répondant aux usages actuels et à ceux des futurs habitants et usagers de ce quartier.

Annexe 3 Documents projetés et synthèse des 38 questionnaires

4. Communication grand public.

Des articles illustrés ont été régulièrement publiés dans le journal municipal pour présenter l'avancement de ce projet d'aménagement urbain, information relayée sur le site Internet municipal et sur les réseaux sociaux.

De même, des articles parus dans Le Parisien, Les Nouvelles de Versailles ont donné des informations sur ce projet urbain majeur.

Annexe 4 : dossier de presse

5. Mise à disposition du public d'un registre.

Afin de compléter tous ces dispositifs de concertation, une fois le projet affiné, il a été décidé, par délibération en date du 19 février 2019 de mettre à disposition du public un dossier de synthèse du projet, présenté sous forme d'exposition à l'Hôtel de Ville, accompagné d'un registre d'observations aux heures d'ouverture habituelle et sur le site internet de la ville, du 4 mars au 30 mars 2019.

La population a pu être valablement informée de cette mise à disposition par une mise en ligne sur le site internet de la ville et par une diffusion dans le journal municipal distribué dans 9500 boîtes aux lettres de la Ville et édité en 1000 exemplaires pour être déposés chez les commerçants, structures comme EAJ, La Poste... L'information a été affichée sur les 10 panneaux administratifs répartis sur le territoire communal.

Au cours de cette période d'exposition, il était possible d'échanger sur ce projet avec les élus et les responsables des services techniques sur simple demande à l'accueil de l'hôtel de Ville.

Au cours des 24 jours d'ouverture de cette exposition installée dans le hall Ouest y compris les samedis matin, on estime qu'une bonne centaine de personnes l'ont visitée en passant plus de 5 minutes devant les 5 panneaux.

3 avis ont été déposés dans l'urne réservée à cet effet dans le hall Ouest où les panneaux présentant le déroulé de l'étude et le projet urbain étaient exposés.

4 personnes ont pu échanger avec des élus et/ou responsables des services techniques au cours de cette exposition.

Près de 300 personnes ont visité cette exposition « virtuellement » sur le site de la ville et ont passé en moyenne plus de trois minutes de consultation.

Un seul mail a été adressé sur le registre numérique mis en ligne.

Annexe 5 : Panneaux de l'exposition présentée en mars 2019

6. Concertation avec les riverains et occupants du site.

Par ailleurs, tout au long du déroulé de l'étude urbaine, les différents propriétaires fonciers et occupants du site ont été rencontrés individuellement lors de réunions de présentation et de travail, afin que le projet soit en cohérence avec les activités en place à maintenir, à développer et/ou à modifier:

- Acquisition de logements sociaux en VEFA par EFFIDIS dans l'opération L'Ecrin et échange sur la question du stationnement des locataires;
- Acquisition d'une parcelle foncière privée par l'EPFY pour le compte de la ville ;
- Travail en cours avec les services du Conseil Départemental sur la programmation de la démolition reconstruction de l'Espace Territorial et sur l'aménagement des voies départementales visant à apaiser la circulation et à créer du stationnement;
- Travail en cours avec Poste Immo et Toit et Joie pour la programmation de logements sociaux en lieu et place de l'ex tri postal.

7. Synthèse et bilan de la concertation.

L'analyse des résultats de cette concertation en phase finale de l'étude permet de mettre en évidence une forte adhésion à ce projet d'aménagement urbain visant à créer un centre-ville attractif et vivant. Les qualités de ce site en matière d'environnement paysager sont à préserver au maximum. La construction d'équipements structurants : médiathèque, crèche est appréciée. La construction de logements neufs, accessibles bénéficiant d'un site exceptionnel est également un élément mis en avant. Un projet d'aménagement viaire favorisant les circulations douces et visant à apaiser la circulation tout en préservant, voire en créant de nouvelles places de stationnement est un élément fort du programme à préserver. La proximité de la gare et la desserte en transport en commun, atouts de ce site, ne permettent cependant pas d'éviter l'utilisation de son véhicule personnel particulièrement en soirée. Aussi la question de l'offre de stationnement est un point de vigilance. Il est à noter une attente en matière de commerces de proximité mais aussi la crainte que ces derniers ne puissent s'implanter et la difficulté à se maintenir comme dans certains autres quartiers de la ville. Des professionnels d'une agence immobilière locale qui ont été reçus sont au contraire en attente de la création de programmes de commerces neufs manquants dans le secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation, qui n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), intégrant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur du projet Cœur de Ville,

Vu la déclaration de projet en cours, emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération en date du 16 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation et la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement du secteur Cœur de Ville, afin d'être assisté dans la mise en place de ce projet d'aménagement et dans les études de programmation et de faisabilité requises,

Vu l'attribution de ce marché au Cabinet Devillers&Associés mandataire du groupement regroupant plusieurs bureaux d'Etudes, notamment Ville Ouverte, agence spécialisée en concertation urbaine,

Vu la délibération en date du 19 février 2019 prenant acte du bilan d'étude et de la mise à disposition du public d'un dossier de synthèse du projet, accompagné d'un registre d'observations,

Considérant la nécessité de concerter au préalable avec la population à travers plusieurs dispositifs.

Considérant que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet Cœur de Ville,

Vu l'avis favorable des Commission Finances et Affaires Générales et Aménagement et Patrimoine réunies le lundi 1^{er} avril 2019

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Abstentions : 6 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL

Décide :

De prononcer la clôture de la concertation pour le projet Cœur de Ville.

De dresser le bilan de la concertation pour le projet Cœur de Ville, tel qu'exposé ci-dessus.

D'approuver le bilan de la concertation pour le projet Cœur de Ville.

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Opération Cœur de Ville : lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement

Monsieur SOUDRY

Cette délibération lance vraiment le démarrage des opérations, et notamment le lancement de la désignation d'un aménageur, puisque nous pensons passer par un aménageur.

C'est un processus assez complexe, que l'on va un peu détailler, qui est très encadré par la loi, et qui se déroule en deux étapes. D'abord une première étape. Si vous votez cette délibération, il va y avoir la semaine prochaine un appel public sur le site de la ville, sur la plate-forme d'achat public, pour indiquer que la ville de La Celle-Saint-Cloud se lance dans une opération d'aménagement, dont les principales caractéristiques sont rappelées, on va revenir dessus. Ce site-là va solliciter les candidatures des aménageurs ou des promoteurs qui sont intéressés.

Cette première mise en ligne va définir les grandes lignes du projet que vous connaissez. C'est donc un site de 5 hectares, le triangle de l'hôtel de ville, sur lesquels il y a 2 hectares qui sont largement bâtis et que l'on ne va pas toucher. C'est donc sur 30 000 m² que l'aménageur aura à intervenir. On va indiquer aux candidats ce que l'on veut faire, je ne vais pas tout relire : créer un centre attractif, mettre en valeur le cadre environnemental, insuffler une nouvelle dynamique avec des logements et des commerces, que les gens attendent, ainsi que des activités. On va également indiquer aux candidats le programme indicatif, avec la réalisation de requalification de l'espace public, tout un ensemble de voiries, de réseaux, d'ouvrages techniques. Dont notamment la création d'une rue centrale ; la réalisation d'un parvis ; d'une coulée verte vers le parc de la Grande Terre ; la réalisation d'une crèche ; d'un programme de constructions neuves d'environ 250 logements, ce qui peut représenter une surface de plancher prévisionnelle de 18 000 m² ; la réalisation de commerces et services correspondant à une surface de plancher de 1 500 à 2 000 m². Voilà donc ce que nous allons demander à l'aménageur, les grands traits. Et on lui indique, sur le plan financier, que dans son bilan cela va représenter une activité d'environ 20 millions d'euros HT. Compte tenu que ce montant dépasse les 5 millions du seuil européen, il va bien sûr falloir lancer la procédure complète de désignation de cet aménageur.

Ceci va être indiqué dès la semaine prochaine sur l'avis de consultation, et les gens auront environ un mois pour faire savoir s'ils sont intéressés. C'est-à-dire que vers la mi-mai, nous saurons combien de candidats, de promoteurs, d'aménageurs sont intéressés pour travailler sur ce projet. À ceux qui se seront manifestés (on en attend de l'ordre d'une quinzaine), on va remettre un cahier

des charges détaillé de ce que l'on veut faire, beaucoup plus détaillé que la description sommaire que l'on vient de voir, qui sert simplement à faire émerger des candidatures.

Et on va leur donner deux mois pour présenter leurs propositions : propositions techniques, financières. C'est-à-dire que l'on va leur demander qu'au 20 juillet, avant les vacances, ils remettent leurs offres. C'est donc la deuxième étape (après la première étape de sélection des candidatures) de sélection des offres. On va les analyser pendant l'été, et on va en retenir un certain nombre, au maximum 5, pour continuer avec eux à approfondir, de façon à avoir un temps de négociation. C'est-à-dire que nous ne prendrons pas les offres telles quelles, nous essaierons de les améliorer dans ce temps-là de négociation, qui va se dérouler à peu près au mois d'octobre.

À l'issue de cette négociation, c'est-à-dire pour les 5 que nous aurons retenus, avec leurs offres que l'on souhaite encore améliorées, nous choisirons en novembre celui à qui l'on proposera de confier la réalisation de ce projet. Avec (les dates sont purement indicatives) une présentation de nos propositions au conseil de novembre, dont la date serait peut-être vers le 19, cela reste à préciser. À ce moment-là, le conseil délibérera et décidera, ou non, d'attribuer à celui qui arrivera en tête de la négociation la réalisation de ce projet, de façon à ce que le traité de concession puisse être signé à la fin de l'année.

Voilà donc la procédure qui va se dérouler, et nous demandons donc votre accord pour autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure dans ce qu'elle vient d'être présentée. C'est-à-dire d'approuver les objectifs de l'opération, le périmètre, l'économie générale, d'approuver l'attribution de la concession d'aménagement, les modalités de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles ont été définies. C'est-à-dire : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure, de désigner Monsieur le Maire commettant la personne habilitée à négocier ensuite avec les candidats qui seront retenus, et ensuite d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités, et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. C'est donc une autorisation de lancer cette opération, selon les modalités qui viennent d'être précisées.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des interventions ou des demandes de parole ?

Monsieur BARATON

J'ai posé la question en commission : je voulais savoir si, dans le cahier des charges, il y avait un phasage souhaité. Parce que, puisque l'on veut commencer par l'allée centrale, cela nécessite la démolition de la salle Charles De Gaulle, y compris la crèche, et les bâtiments du département qui doivent également être démolis doivent être reconstruits ailleurs. Est-ce qu'on lui demande également de faire un phasage pour savoir comment vont se passer les travaux ?

Monsieur SOUDRY

Tout à fait, cela n'est pas fait aujourd'hui dans l'avis de publicité que l'on va lancer, mais dans deux mois, pour l'offre, on aura un cahier des charges très détaillé, et notamment avec les impératifs de phasages que l'on précisera à ce moment-là. L'idée globale est que l'ensemble de l'opération soit réalisé sur une durée maximale, que l'on fixera à l'aménageur, de six ans, mais à l'intérieur de cette durée il faudra bien qu'il nous précise le phasage, et qu'on le lui impose.

Monsieur BARATON

Dans l'enveloppe de l'aménageur, est-ce que la reconstruction des bâtiments du département et les démolitions font partie de ce montant global ?

Monsieur SOUDRY

Il faudra très clairement préciser ce qui relève de l'aménageur et ce que l'on fait nous-mêmes. Pour répondre à votre question, l'aménageur va réaliser l'ensemble des choses, y compris les

démolitions, sauf la construction de la médiathèque que nous nous réservons, qui ne fait pas partie de son bilan. A priori, cela n'est totalement pas décidé, la reconstruction de l'immeuble du département sera sans doute sous maîtrise d'ouvrage du département. Ces deux choses-là exclues, le reste, y compris les démolitions, relèvera de l'aménageur.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. D'autres remarques ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet cœur de ville et rappelle la nécessité de lancer une consultation pour la passation d'une concession d'aménagement.

L'opération d'aménagement portant sur le secteur Cœur de Ville est une opération mixte à dominante résidentielle. Elle concerne un site de 5 hectares classé en orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) est en cours dont l'enquête publique sera réalisée en juin 2019.

Le périmètre foncier d'intervention représente une surface d'environ 30.000 m² située aux abords de l'hôtel de ville entre les RD 128 et 321 et l'avenue Mesureur. Il bénéficie d'une situation privilégiée, en bordure de la forêt de Fausse Repose et du parc municipal de la Grande Terre, à proximité de la gare SNCF (Ligne L) et de la gare routière. Il inclut des lots constructibles et des espaces dédiés aux infrastructures publiques et espaces verts.

Les études de faisabilité menées ont permis de définir les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement, le programme et l'appréhension de l'économie générale du projet.

Ainsi, la mise en œuvre de l'opération devra permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Créer un centre attractif, lieu de rencontre des quartiers offrant de nouveaux services et équipements.
- Mettre en valeur le cadre environnemental.
- Insuffler une nouvelle dynamique avec des logements et des commerces.

Le programme prévisionnel issu des études de faisabilité prévoit:

- La réalisation d'un projet de requalification des espaces publics (maintien et réalisation des voiries, réseaux divers, ouvrages techniques et espaces communs et publics, permettant d'assurer le cadre de vie au sein du quartier); dont la création de la rue centrale traversante,
- La réalisation d'un parvis;
- La réalisation d'une crèche;
- La réalisation d'une coulée verte reliant le Cœur de Ville au parc de la Grande Terre;
- La réalisation d'un programme de constructions neuves d'environ 250 logements, s'appuyant sur une surface de plancher prévisionnelle de 18 000 m²;
- La réalisation de commerces et services s'appuyant sur une surface de plancher de l'ordre de 1500 à 2000 m² ;
- L'amélioration des liaisons piétonnes,
- La réalisation de stationnement adapté.

Par ailleurs, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique une médiathèque et la reconstruction des locaux de l'Espace territorial.

Les études préalables ont permis d'aboutir à un projet d'aménagement, élaboré dans un souci de cohérence d'ensemble et selon un principe conducteur : celui de réaliser un quartier ouvert, fonctionnel, et intégré à son environnement urbain et paysager.

Le bilan prévisionnel établi lors des études préalables a permis de montrer que l'opération d'aménagement était financièrement équilibrée. Il a également permis de déterminer que le produit de l'opération permettait de financer l'ensemble des dépenses générées par le projet d'aménagement, dont la rémunération attendue par un concessionnaire.

L'enveloppe globale de l'opération s'élève à environ 20 M€ HT.

Le montant total des produits estimé de cette opération d'aménagement étant supérieur au seuil européen de 5 448 000 € HT, le concessionnaire devra assumer une part significative du risque économique de l'opération.

La commune de La Celle Saint-Cloud a souhaité que l'aménagement de ce secteur soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder à un opérateur spécialisé la maîtrise d'ouvrage de son projet et, notamment, de transférer le financement des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

La Commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues de la réforme introduite par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et entrés en vigueur au 1^{er} avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle les missions du concessionnaire.

Les missions de l'aménageur couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :

- Exécuter la concession d'aménagement ;
- Réaliser l'ensemble des démarches administratives et réglementaires, nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les éventuelles études nécessaires ;
- Procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux concourant à l'aménagement de l'opération et la remise au concédant, après leur achèvement, des équipements publics réalisés,
- La détermination des coûts d'objectifs en termes d'investissement avec une évaluation des coûts d'exploitation et de maintenance pour la collectivité gestionnaire (entretien des espaces verts, du mobilier urbain, etc.).
- La commercialisation et la cession des terrains aménagés à des constructeurs.
- La coordination architecturale des constructions et de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération ;
- La vérification de l'intégration des orientations en matière de développement durable par l'ensemble des acteurs concourant à l'opération ;
- Le financement de l'opération ;
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- La tenue d'une comptabilité de façon à faire apparaître les comptes propres à l'opération, objet du présent contrat ;
- La concertation et l'information du public.

D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération ; assurer en tout temps une complète information de la commune de La Celle Saint-Cloud sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de consultation :

1. La réception des candidatures et des offres.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes et conformément à la réglementation, la Commune de La Celle Saint-Cloud fera paraître un avis d'appel public à candidature.

Les candidats retenus suite à cet appel recevront le cahier des charges qui comprendra les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement projetée.

Les propositions reçues seront examinées, au stade de la remise des candidatures ainsi qu'au stade de la remise des offres, par une Commission, dont la composition et le mode d'élection doivent largement s'inspirer de la Commission de délégation de service public.

Au terme de l'analyse de chacune des candidatures et des offres, la Commission émettra un avis sur celles-ci. Des auditions pourront éventuellement être organisées à ce stade avec un ou plusieurs candidats, si les conclusions de l'analyse des offres le suggèrent.

2. Un deuxième temps de négociation avec un ou plusieurs candidat(s).

Les négociations seront ensuite engagées avec un ou plusieurs candidat(s) au regard de l'avis émis par la Commission.

3. Un troisième temps d'attribution.

Au terme de la phase de négociations, le Conseil municipal délibérera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire.

Les candidats non retenus devront être notifiés de leur éviction.

Il sera ensuite procédé à la signature du traité de concession et à sa notification.

Un avis d'attribution sera publié au JOUE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder au lancement de la procédure de consultation d'aménageurs, selon les modalités évoquées précédemment.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, et ses articles L.300-4 et suivants ainsi que R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), intégrant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur du projet Cœur de Ville,

Vu la déclaration de projet en cours, emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération en date du 16 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation et la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement du secteur Cœur de Ville, afin d'être assisté dans la mise en place de ce projet d'aménagement et dans les études de programmation et de faisabilité requises,

Vu l'attribution de ce marché au Cabinet Devillers, et associés mandataire du groupement regroupant plusieurs bureaux d'Etudes, notamment les cabinets GUAM et LCL avocats pour la phase n°3,

Vu la délibération en date du 19 février 2019 prenant acte du bilan d'étude et de la mise à disposition du public d'un dossier de synthèse du projet, accompagné d'un registre d'observations,

Considérant la volonté de faire réaliser l'opération d'aménagement Cœur de Ville par un aménageur, en ayant recours à la procédure de concession d'aménagement,

Vu l'avis favorable des Commissions Finances et Affaires générales et Aménagement et Patrimoine réunies le lundi 1^e avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

D'approuver les objectifs de l'opération, son périmètre prévisionnel et son économie de projet, tels qu'exposés ci-dessus.

D'approuver, en vue de l'attribution de la concession d'aménagement sur le projet Cœur de Ville, les modalités de publicité et de mise en concurrence définies précédemment.

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et organiser la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la création et la réalisation du projet Cœur de Ville.

De désigner Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à engager les discussions sur la phase de sélection et à signer la convention de concession. Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure.

D'autoriser la personne habilitée ci-dessus à mener les discussions avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer le traité de concession d'aménagement, conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Opération Cœur de Ville : constitution de la commission d'avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement

Monsieur le Maire

Sur cette délibération, nous allons d'ailleurs voter, si vous en êtes d'accord, dans un deuxième temps, après avoir créé une commission, pour désigner les membres de cette commission.

Monsieur SOUDRY

Ce projet est donc très spécifique, et on ne peut pas utiliser la commission d'appel d'offres puisqu'il y a une procédure spéciale qui prévoit la création d'une commission ad hoc spécifique pour suivre toute cette phase de lancement. C'est-à-dire pour suivre l'opération pendant toute l'année 2019, et donner régulièrement son mot sur les propositions des candidats, c'est sur la phase des sélections.

Il va donc être proposé de constituer cette commission imposée, sachant que, bien sûr, nous souhaitons avoir une commission relativement réduite, de la taille de la commission d'appel d'offres. Parce que c'est beaucoup plus opérationnel dans une relation permanente avec les aménageurs, mais il est bien évident que le conseil sera régulièrement tenu au courant de l'avancement des choses, comme on l'a fait jusqu'ici, pour qu'il puisse éventuellement donner son avis. Et c'est bien sûr au conseil que reviendra, in fine, la responsabilité de désigner ou non l'aménageur. Il faut donc mettre en place cette commission prévue, nous proposons de nous en tenir à la structure de la commission d'appel d'offres, c'est-à-dire à cinq membres. À moins que d'autres propositions arrivent pour nous donner ces cinq membres, nous proposons de retenir les cinq membres de la commission d'appel d'offres. À une modification près pour ce qui concerne les représentants de la majorité, mais si l'opposition désigne également son représentant elle peut nous l'indiquer. Pour ce qui concerne la majorité, puisque moi-même je ne fais pas partie de la commission d'appel d'offres, je souhaiterais tout de même en faire partie, j'y rentrerai donc et Daniel Turck en sortira. C'est la seule modification, par rapport à la commission d'appel d'offres, dans la liste que nous vous proposons d'élire.

Monsieur le Maire

Il en sortira mais il ne sera tout de même pas loin (*rires*). Merci Pierre. Il y a donc une délibération que nous devons voter qui est celle de la création de cette commission dite « ad hoc », qui est en fait une commission qui s'inspire de la commission de délégation de service public. Comme l'a rappelé Pierre, avec une composition resserrée pour permettre d'être efficace dans la négociation et dans le choix des candidats. Sur cette première délibération, est-ce qu'il y a des questions, des interventions ?

Monsieur BLANCHARD

Monsieur le Maire, vous aviez évoqué, en commission ou dans une réunion peut-être au conseil, la possibilité d'élargir cette commission afin d'avoir une représentation un peu plus exhaustive. Au bout du compte vous proposez une commission restreinte, on ne va pas s'y opposer mais c'est dommage parce qu'on aurait bien aimé pouvoir y participer.

Monsieur le Maire

Je comprends que vous auriez bien aimé, mais vraiment pour l'efficacité, on l'a vu dans des commissions trop larges, ce n'est pas forcément optimal, cela devient très compliqué. Surtout sur des négociations qui vont être très difficiles, très serrées, où il faut vraiment un bloc compact pour maximiser l'efficacité de la négociation et des choix ensuite. Il est vrai que cela avait été évoqué mais la proposition que nous faisons est une commission resserrée.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Maintenant, il faudrait que vous soyez d'accord, nous allons procéder par bulletins secrets déposés dans l'urne, parce que c'est la réglementation et le Code général des collectivités territoriales qui l'impose, on ne peut donc pas dire que l'on propose cela et que tout le monde est d'accord. Il faut donc désigner deux scrutateurs, par excès peut-être mais en tout cas par esprit de régularité. Je vous rappelle la liste proposée : le président, le maire Olivier Delaporte ; titulaires, Pierre Soudry, Jean-Christian Schnell, Hervé Brillant, Jean-Claude Teyssier, Jean-François Baraton, et en suppléants, Sylvie d'Esteve, Daniel Turck, Sophie Triniac, Laurence Augère, Stéphane Dasse.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de vous distribuer ces bulletins, que vous avez d'ailleurs la possibilité de modifier, et nous voterons ensuite en désignant des scrutateurs. Ceux qui ont des pouvoirs, dites-le à Sabrina pour avoir deux bulletins.

Madame d'ESTEVE

Jean-Christian Schnell a le pouvoir d'Agnès Théard, Valérie Laborde a celui de Bernadette Grelu, Hervé Brillant celui de Carmen Ojeda-Collet, j'ai celui de Laurence Seguy, et Birgit Dominici a celui de Monique Fernez.

Monsieur le Maire

D'accord, merci. Vous demandez donc un deuxième bulletin. Qui veut être scrutateur ? Gwenaëlle, est-ce que tu l'acceptes ? Madame Vial, vous accepteriez d'être scrutatrice ? Non. Je vous propose, vous pouvez dire non. Anne-Sophie ? Merci à toi. Anaïs, vous allez faire passer l'urne et on va faire dans l'ordre de la liste des membres du conseil. Anaïs, vous allez prendre l'urne et Sylvie d'Esteve va vous dire qui, merci.

Madame d'ESTEVE

Le Maire, Monsieur Delaporte, Monsieur Soudry, moi-même, Florence Napoly, Jean-Christian Schnell, Laurence Augère, Jean-Claude Teyssier, Sophie Triniac, Hervé Brillant, pour Agnès Théard c'est Monsieur Schnell qui vote, Daniel Turck, Jacques Franquet, Valérie Laborde, pour Bernadette Grelu c'est Valérie Laborde qui vote, Patrice Forget, Birgit Dominici, Geneviève Salsat, Anne-Sophie Maradeix, Georges Lefébure, Benoît Vignes, Laurent Boumendil, Olivier Levasseur, pour Carmen Ojeda-Collet c'est Hervé Brillant qui vote, Gwenaëlle Velou, pour Laurence Séguy c'est moi, Olivier Moustacas, Olivier Gonzalez, il n'y a pas de pouvoir pour Madame Le Voguer, Monsieur Baraton, Monsieur Dasse, Madame Vial, Madame Delaigue, Monsieur Blanchard, pour Madame Fernez c'est Madame Dominici qui vote, et Monsieur Michel.

Monsieur le Maire

Merci Anaïs. On vous laisse dépouiller.

Madame d'ESTEVE

Vous devez en avoir 34, vous n'ouvrez pas vous comptez d'abord.

Monsieur le Maire

Vous annoncez si le bulletin est nul ou blanc. 30 bulletins bons, 3 blancs et 1 nul pour la liste qui a été proposée. Je rappelle la liste : Monsieur Delaporte, Monsieur Soudry, Monsieur Schnell, Monsieur Brillant, Monsieur Teyssier, Monsieur Baraton pour les titulaires. ; Sylvie d'Esteve, Daniel Turck, Sophie Triniac, Laurence Augère et Stéphane Dasse pour les suppléants. Vous ramenez les bulletins, Anne-Sophie, vous mettez tout dans l'urne.

Madame d'ESTEVE

Merci beaucoup.

Monsieur le Maire

Merci à toutes. Nous continuons l'ordre du jour du conseil municipal.

La commune de La Celle Saint-Cloud a souhaité que l'aménagement du projet Cœur de Ville soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder à un opérateur spécialisé la maîtrise d'ouvrage de son projet et, notamment, de transférer le financement des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

La Commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues de la réforme introduite par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et entrés en vigueur au 1^{er} avril 2016.

Il est nécessaire, pour le déroulement de cette procédure, de désigner au sein de l'organe délibérant les membres composant une Commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues.

L'avis de la Commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra être également sollicité à tout moment de la procédure à la demande de Monsieur le Maire.

Cette Commission, dont la composition et le mode d'élection doivent largement s'inspirer de la Commission de délégation de service public, sera donc composée :

- Du Maire de la Commune, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de concession d'aménagement, en qualité de président ;
- De cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de la Commission constituée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En ce qui concerne le fonctionnement de la Commission, non défini par le Code de l'urbanisme, il est proposé d'approuver les modalités suivantes :

- Avant toute réunion de la Commission, une convocation sera adressée à chacun de ses membres dans un délai de cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.
- Il est précisé que la Commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou une assistance extérieure.
- La Commission n'a pas de pouvoir de décision, elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation relative à la concession, et de formuler son avis sur ces propositions.

- Le ou les avis émis par ladite Commission sont valables lorsque le quorum est atteint, c'est-à-dire lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérante sont présents. Ils seront consignés par un procès-verbal.

Afin de composer la Commission, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre de constituer les listes.

Après la reprise de la séance, Monsieur le Maire présente la liste suivante :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Christian SCHNELL	Sylvie D'ESTEVE
Pierre SOUDRY	Daniel TURCK
Hervé BRILLANT	Sophie TRINIAC
Jean-Claude TEYSSIER	Laurence AUGERE
Jean-François BARATON	Stéphane DASSE

Il convient à présent de désigner par vote à bulletin secret les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission.

Nombre de votants : 34 3 blancs et 1 nul Nombre de suffrages exprimés : 30
--

Dès lors, la Commission est constituée des membres élus suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Christian SCHNELL	Sylvie D'ESTEVE
Pierre SOUDRY	Daniel TURCK
Hervé BRILLANT	Sophie TRINIAC
Jean-Claude TEYSSIER	Laurence AUGERE
Jean-François BARATON	Stéphane DASSE

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, et ses articles L.300-4 et suivants ainsi que R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), intégrant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur du projet Cœur de Ville,

Vu la déclaration de projet en cours, emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération en date du 16 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation et la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement du secteur Cœur de Ville, afin d'être assisté dans la mise en place de ce projet d'aménagement et dans les études de programmation et de faisabilité requises,

Vu l'attribution de ce marché au Cabinet Devillers, et associés mandataire du groupement regroupant plusieurs bureaux d'Etudes, notamment les cabinets GUAM et LCL avocats pour la phase n°3,

Vu la délibération en date du 19 février 2019 prenant acte du bilan d'étude et de la mise à disposition du public d'un dossier de synthèse du projet, accompagné d'un registre d'observations,

Considérant la volonté de faire réaliser l'opération d'aménagement Cœur de Ville par un aménageur, en ayant recours à la procédure de concession d'aménagement,

Vu les listes déposées concernant la création de la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues en matière de concession d'aménagement,

Vu l'avis favorable des Commissions Finances et Affaires générales et Aménagement et Patrimoine réunies le lundi 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions : .3 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL

Décide :

De créer, après élection, la Commission prévue à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme qui sera chargée, à l'occasion de la procédure de consultation en vue de désigner le concessionnaire d'aménagement du projet Cœur de Ville, d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à la négociation avec un ou plusieurs candidat(s).

De désigner Monsieur le Maire Président de ladite Commission.

D'approuver la composition de la Commission constituée du Président et de 5 membres élus titulaires et suppléants, telle qu'arrêtée à l'issue du vote :

Président	
Olivier DELAPORTE	
Titulaires	Suppléants
Jean-Christian SCHNELL	Sylvie d'ESTEVE
Pierre SOUDRY	Daniel TURCK
Hervé BRILLANT	Sophie TRINIAC
Jean-Claude TEYSSIER	Laurence AUGERE
Jean-François BARATON	Stéphane DASSE

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Mise en place d'un service pluri communal de police municipale

Monsieur le Maire

Nous avons là l'exemple type d'une mutualisation, mais plus que cela, d'un rapprochement entre les services de La Celle-Saint-Cloud et ceux de Bougival, qui va tout à fait dans le sens d'une efficacité plus grande donnée à nos services respectifs.

Monsieur FRANQUET

Cela est parti d'un constat qui est que l'insécurité, et peut-être aussi son phénomène juvénile, ne connaît pas les frontières des communes. Bougival et La Celle-Saint-Cloud sont très proches par

rapport à ce phénomène, et on a déjà eu l'occasion de faire des réunions communes pour traiter de ces sujets entre les deux villes. La mise en place de ce service pluri communal de police municipale s'est imposée assez facilement entre nous, permet de renforcer la police de proximité, et de faire en sorte que la communication soit fluide entre les deux communes lorsque nous sommes soumis à ces phénomènes d'insécurité, de bandes qui migrent d'une commune à l'autre, comme on les a connus et que l'on connaîtra encore un certain temps.

En lien avec les responsables de la police nationale, bien sûr (il est évident que ces services sont en lien étroit avec la police nationale qui joue pleinement son rôle), nous avons décidé de mutualiser les services, de rapprocher les moyens en vue de mettre en œuvre ce service pluri communal. On peut également signaler en parallèle qu'une étude est en cours pour avoir une observation commune du réseau de vidéo protection de chacune des communes. Il existe actuellement pour La Celle-Saint-Cloud et serait également un bon complément à ce service pluri communal.

Les deux villes ont donc travaillé pour établir une convention, jointe en annexe, de mise à disposition du service en question, pour répondre de façon efficace et adaptée aux besoins des administrés ; il s'agit effectivement d'avoir une meilleure proximité. Vous savez que nous avons un dispositif « de participation citoyenne », qui s'avère efficace, il est important d'avoir comme répondants, au niveau policier, des correspondants qui connaissent bien le terrain et s'adressent à la population, en particulier à ces citoyens qui ont accepté de participer à ce réseau.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, que vous avez devant vous, de mise à disposition du service de police municipale, dans le cadre de la création d'un service pluri communal de police municipale entre les deux communes, Bougival et La Celle-Saint-Cloud, et tout avenant et toute pièce nécessaire à la bonne exécution de ladite délibération, et d'inscrire les crédits au remboursement de frais aux communes membres du GFP (groupement à fiscalité propre).

Monsieur DASSE

Comme vous le savez, nous demandons la mise en place d'une vraie police municipale depuis plusieurs années. Lorsque nous avons appris ce projet de création d'une police municipale pluri communale, nous nous apprêtons à nous réjouir et à exprimer notre joie. Malheureusement, nous sommes tombés de haut, voire de très haut, en prenant connaissance des dispositions de la convention proposée à notre vote ce soir.

Cette convention fait état d'une mise à disposition de cette police municipale pluri communale de 416 heures par an, c'est-à-dire 8 heures par semaine, soit 5 % du temps total ; 8 heures par semaine partagées entre notre commune et Bougival. Nous considérons donc qu'une police municipale, opérationnelle et crédible, ne peut pas être en service uniquement 5 % du temps total. Nous avons regardé un peu ce qui se passait dans les communes voisines, et nous nous apercevons que leur police municipale est opérationnelle plusieurs jours par semaine, et non pas uniquement 8 heures. Ce sont parfois des communes qui ont d'ailleurs des taux d'imposition locale inférieure aux nôtres, je n'y reviendrai pas.

S'agissant de notre groupe, nous souhaitons une vraie police municipale, opérationnelle plusieurs jours par semaine. Merci.

Monsieur BARATON

Je vais prolonger, d'abord sur la forme. Si j'ai bien lu, ce sera opérationnel le 15 mai, la ville de La Celle-Saint-Cloud possède actuellement un agent qui, sauf erreur de ma part, devrait bientôt partir à la retraite. Il y a donc le recrutement de deux agents en vue, premièrement, est-ce qu'ils seront assermentés ?

Deuxièmement, il y a une ambiguïté dans la convention parce que l'on dit effectivement qu'il y aura des patrouilles deux fois quatre heures sur les deux communes, mais rien ne dit que ce sera quatre heures sur l'une et quatre heures sur l'autre.

Troisièmement, le coût pour la ville est donc l'équivalent, si j'ai bien compris, d'une heure par semaine sur le salaire du brigadier-chef. J'ai regardé, en fin de carrière c'est à peu près 2 300 €, avec les charges cela fait 4 000 €, si l'on fait un ratio cela veut dire que le coût de cette opération sera de 150 € par mois pour la ville, c'est ça ?

Et lorsque l'on dit deux patrouilles de quatre heures sur les deux communes, est-ce que c'est 7h30 à La Celle-Saint-Cloud et une demi-heure à Bougival, ou le contraire ? Ce n'est pas précisé, c'est pour cela que Monsieur Dassé a parlé de la globalité du nombre d'heures par année et sur l'ensemble des deux communes.

Monsieur MICHEL

Ma question est assez simple et rejoint un peu les propos de Stéphane Dassé : pourquoi ne pas aller au bout de la démarche en mutualisant tous les jours de la semaine ? Je me suis fait cette remarque en lisant la convention.

Monsieur BLANCHARD

On ne votera pas contre cette délibération, simplement elle pose quelques questions en termes budgétaires. Vous vous félicitez de tenir sur les taux d'imposition de la commune, telle qu'elle est rédigée cette délibération n'engage pas de frais significatifs pour la commune. Mais l'on peut constater qu'actuellement il y a huit policiers à Bougival qui, certes, n'ont pas exactement pour certains des fonctions strictement policières, qu'ils ont engagé de la vidéosurveillance, si j'ai bien compris. On peut donc penser que, petit à petit, si une petite commune comme Bougival travaille avec une grande commune comme la nôtre, il pourrait y avoir un nombre conséquent de policiers à La Celle-Saint-Cloud. J'ai oublié de préciser que la vidéosurveillance, si l'on aboutit à quelque chose de permanent comme au Chesnay, coûte extrêmement cher, parce que je crois qu'il y a plus de 10 agents au Chesnay qui sont dédiés à cette vidéosurveillance. Pour un résultat qui est de constater a posteriori, parce que de toute façon, que la caméra soit regardée ou pas, cela n'empêche pas les faits délictueux, et c'est après que l'on peut réutiliser le système vidéo.

Je crains donc que derrière cela il y ait un problème de dérive budgétaire, et pour être très concret et si l'on ne veut pas augmenter le coût pour l'ensemble des citoyens de La Celle-Saint-Cloud, je crains que ce soit sur d'autres postes que les économies soient faites. Je relève à ce propos que dans les écoles maternelles on renouvelle très peu les postes d'ATSEM. Je ne voudrais donc pas que créer de la police ça soit supprimer des postes d'ATSEM.

Monsieur le Maire

A ces questions un peu divergentes on va essayer de répondre. Jacques, tu veux commencer ?

Monsieur FRANQUET

On comprend bien toutes les questions, et je vous assure qu'on se les est posées bien avant. Mais il faut se replacer dans le contexte du fonctionnement de La Celle-Saint-Cloud, on n'est pas au Chesnay, ni même à Bougival. A La Celle-Saint-Cloud, on a tout de même un réseau qui fonctionne en termes de sécurité, je suis bien placé pour le savoir, il y a eu une CLSPD il n'y a pas longtemps qui l'a démontré également. On a un dispositif de prévention, et en particulier de prévention spécialisée qu'il faut rappeler, le CPEA pour le citer, qui est remarquable. Il faut également citer un chiffre que la commissaire divisionnaire a cité lors du CLSPD : on est face à une délinquance qui est beaucoup plus juvénile, si je puis dire, que la moyenne de Versailles Grand Parc, en tout cas du

territoire de la circonscription de Versailles de la commissaire en question. 51 % des mis en cause sont mineurs, contre 33 % dans le reste de la circonscription de la commissaire en question ; il faut prendre ce chiffre-là qui est tout de même assez marquant.

Mais en face de cela, on a un dispositif préventif remarquable, remarqué, qui n'existe pas dans les communes que vous avez citées. Il faut tout de même ramener cela à sa juste proportion, il ne s'agit pas de développer une police municipale pléthorique, c'est tout le contraire. On met en commun des moyens qui existent pratiquement, on passe peut-être de un à deux agents assermentés, c'est peut-être cela pour La Celle-Saint-Cloud, ce n'est aucune augmentation pour Bougival. Mais la mise en commun permet d'être beaucoup plus efficace, et en particulier aux zones frontalières entre les deux communes. Citons un exemple : la gare de Bougival. Comme vous le savez, elle est à La Celle-Saint-Cloud, mais la délinquance se fiche de cela, elle va d'un côté à l'autre, etc., elle a déjà fait des exactions que vous connaissez sûrement. Il s'agit d'avoir une police qui soit capable de passer d'un côté à l'autre pour aller patrouiller, s'informer auprès des gens également, parce que c'est aussi le but, avoir des gens qui connaissent bien le terrain. La police nationale a ses compétences, et on ne va pas mettre une police municipale pour affronter une bande de 50 jeunes, comme on l'a vu à la gare de La Celle-Saint-Cloud il y a deux semaines. Il faut des moyens que l'on ne mettra sûrement pas en avant de ces policiers. En revanche, on les met pour aller au contact, au renseignement si l'on peut dire, pour mesurer la température de façon à prévenir, ou en tout cas être informé de choses qui peuvent se passer, et communiquer avec la police nationale. Voilà comment l'on fonctionne, et on a ces services spécialisés, Valérie Laborde le sait très bien, avec lesquels on essaie de faire un réseau de communication. Et je rappelle le rôle important de ce que l'on appelle la participation citoyenne qui fait remonter les informations.

Voilà donc comment l'on veut fonctionner, et non pas du tout développer une force pléthorique, ni même d'ailleurs pour le CSU, puisque vous mentionnez aussi ce risque-là. Il est clair que ce sont les mêmes effectifs qui sont assermentés, autorisés à visionner les images, et on l'a vu dans d'autres communes qui l'ont mis en œuvre (je pense à Fontenay le Fleury, en commun avec les communes de Bois-d'Arcy et de Saint-Cyr, Vélizy-Villacoublay qui l'a fait avec Viroflay, Jouy, Loges, etc.). Et le fait d'avoir un agent, pas forcément plus, lorsqu'il se passe quelque chose, devant des écrans de façon à guider les forces de police qui doivent intervenir dans leurs actions, c'est fondamental. Demandez à la commissaire de police, elle vous le dira mieux que moi.

Je pense que je réponds à l'essentiel des questions qui ont été posées en disant cela.

Monsieur BARATON

Non, Monsieur Franquet, je ne pense pas, j'ai tout de même posé des questions relativement précises : est-ce que les deux agents seront assermentés ? En fait, vous nous avez expliqué que la police municipale de Bougival, allant Avenue François Debergue, etc., et à la gare, passe souvent à La Celle-Saint-Cloud, ils vous disent donc qu'ils vont y passer maintenant mais que cela coûtera tant, c'est à peu près cela.

Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas cela.

Monsieur BARATON

D'autre part, vous n'avez pas répondu à ma question : lorsque l'on dit quatre heures sur les deux communes deux fois par semaine, est-ce que ce sont quatre heures sur chaque commune, ou est-ce que c'est dans la globalité ?

Et il y a tout de même le problème du recrutement des deux personnes, parce qu'on ne les assermente pas du jour au lendemain, or, ceux de Bougival le sont.

Et enfin, dernière chose, ce qui m'inquiète un peu c'est que tout d'abord Bougival n'a pas de vidéo protection actuellement ; je ne sais pas s'ils souhaitent en avoir une. Et si nous visionnons nos propres images, il faudrait d'abord savoir qui peut le faire légalement, et par ailleurs on sort tout d'un coup d'un système qui était avec Versailles Grand Parc, je ne comprends pas très bien la logique.

Monsieur le Maire

C'est tout de même étonnant. On est sur une compétence de sécurité pour laquelle on essaie de mutualiser, de se rapprocher de la ville la plus proche qui est Bougival, avec laquelle on peut travailler. On est en train de monter un dispositif qui va être un peu expérimental, pendant quelques mois ou un an, on va rentrer progressivement, Jacques l'a dit très bien et très clairement tout à l'heure, il ne s'agit pas d'imposer brutalement une police municipale. Il faut que ces moyens de police municipale s'intègrent bien, s'articulent avec tout le dispositif existant. On a eu un CSLPD tout à l'heure, Valérie en parlera, avec des moyens de prévention de la délinquance, avec le CPEA qui est un organisme qui fonctionne très bien, avec un engagement formidable des éducateurs de rue, les bailleurs, des associations, des gens sur le terrain. Et le mode d'utilisation de la police à La Celle-Saint-Cloud n'est pas forcément le même qu'à Bougival. La police municipale de Bougival a des fonctions administratives pour lesquelles nous n'avons pas de demande. Lorsque les policiers municipaux de Bougival distribuent le journal municipal, nous n'en avons pas besoin, ce n'est pas du tout ça.

L'idée est donc d'agir de manière complémentaire, sur l'ensemble du territoire de La Celle-Saint-Cloud évidemment, pour des problématiques de renseignements, de recueil de l'information, et cela de manière progressive. On ne va pas fusionner de manière un peu brutale les deux services, on va avancer progressivement. Et Jacques rappelle également quelque chose d'important, qui est la complémentarité des outils, leur globalité : le réseau Participation citoyenne, la vidéo protection qui est une nécessité, le CSU pour lequel j'ai saisi le président de VGP, les relations avec le commissariat de police nationale qui sont fondamentales. Dans ce dispositif, chacun a un rôle, mais un rôle différent.

Monsieur FRANQUET

Pour essayer de répondre un peu plus à la question de Monsieur Baraton, d'une part, la répartition du temps sur les communes. D'abord, c'est un système expérimental, il faut le rappeler, on démarre, on va voir, c'est assez nouveau, il y a d'ailleurs pas beaucoup de communes qui sont allées jusqu'à mettre en commun des services comme celui-là. On va donc y aller prudemment, on a actuellement une répartition d'effectifs qui est 2-8, mais comme le disait Monsieur le Maire, ceux de Bougival font d'autres tâches qui sont purement au service de leur ville, pour la police municipale de Bougival c'est plutôt 70 ou 80 heures par semaine. En revanche, dans les tâches intercommunales, cela sera en gros moitié-moitié, c'est évident. Parmi les zones communes, il y a La Jonchère, par exemple, l'école bilingue est sur Bougival mais l'accès est sur La Celle-Saint-Cloud. C'est tout de même intéressant d'avoir un dispositif qui permet d'aller voir ce qui se passe là. Il n'y a pas que la gare de Bougival et ses alentours, on peut également aller surveiller les marchés, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre.

Je pense donc que l'on va apprendre en marchant, mais on va avoir à disposition les deux personnes (on en a une mais on va en chercher une deuxième), on veut des gens qui connaissent bien le terrain. Parce que la police qui était ici auparavant est maintenant décentrée sur Versailles, elle cherche à garder le contact avec le terrain, sa MPC, la Mission Prévention Communication. Mais elle n'a pas la même capacité, elle a d'autres tâches qui font qu'elle ne peut pas être aussi présente, ancrée sur le terrain, et c'est ce que nous voulons, des gens ancrés sur le terrain. Bougival aura cela, nous voulons le renforcer un peu et les mettre en commun.

Concernant la vidéo protection, Bougival est en attente d'installation d'un réseau de vidéo protection par VGP, comme nous l'avons déjà fait, ils sont en retard sur nous mais c'est en cours d'installation. Il fallait d'abord résoudre le problème du transport de la fibre jusqu'à la mairie de Bougival, ce qui

est en cours, cela va être fait si ce n'est déjà fait, ils ont creusé le sillon pour cela. À partir de là, cela va rayonner dans Bougival, ils vont donc avoir cela. Le fait de concentrer des caméras, ce qui est techniquement très facile, sur une salle avec les mêmes écrans, évidemment avec les autorisations, il faut que les gens soient autorisés à visionner. Il y aurait donc des gens qui seraient autorisés à visionner les caméras des deux communes, comme cela se produit aujourd'hui à Fontenay, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr, par exemple, et je vous assure que c'est très efficace. À la sortie de certains lycées ou collèges à problèmes à Fontenay, interrogez-les, vous le verrez, ils sont derrière leurs écrans et guident les missions des patrouilles, quelles qu'elles soient, municipales ou nationales, justement pour éviter qu'il y ait des formations de groupes.

Monsieur le Maire

Merci Jacques.

Monsieur BARATON

Quel sera le coût prévisionnel par rapport à Bougival ?

Monsieur le Maire

On arrive à 5 000 ou 6 000 € par an. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu l'arrêté n° BPA 19 – 023 du 14 janvier 2019 portant autorisation d'acquisition et détention d'armes pour la commune de Bougival,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 1^{er} avril 2019,

Considérant que l'analyse des problématiques d'insécurité sur nos deux communes de La Celle Saint-Cloud et Bougival fait apparaître qu'un certain nombre de secteurs considérés comme de nature à générer des difficultés (insécurité, délinquances, incivilités) méritent des réponses coordonnées de la part de nos deux polices municipales,

C'est la raison pour laquelle les maires des deux communes, en lien avec les responsables de la police nationale, ont décidé dans un objectif de mutualisation des services, de rapprocher leurs moyens afin de mettre en œuvre ce dispositif pluri communal de police municipale,

Vu la convention établie conjointement par les communes de La Celle Saint-Cloud et de Bougival pour la mise en place d'un service pluri communal de police municipale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 1 – M. MICHEL
Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de police municipale dans le cadre de la création d'un service pluri communal de police municipale entre les communes de La Celle Saint-Cloud et de Bougival, ainsi que tout avenant ou toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget (imputation budgétaire 62875 « Remboursements de frais aux communes membres du GFP ».)

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. VIE SOCIALE ET FAMILLE

1. Présentation des séjours d'été 2019 et participation forfaitaire des familles

Madame LABORDE

Chaque été, la ville organise des départs en séjours, colonies de vacances, pour les familles qui souhaitent envoyer leurs enfants vivre en collectivité une partie de leurs vacances. Quatre séjours ayant fait l'objet d'un marché à procédure adaptée, MAPA, sont proposés durant l'été 2019. Ils s'adressent à des enfants de 7 à 14 ans, le transport se fera en car, le premier, « Face à la mer », aura lieu dans l'Hérault, à Sète, pour 15 enfants ; le second, « Sport mountain » aura lieu à Saint-Sorlin d'Arves pour 15 enfants ; le troisième, « Equipassion », à Vagney dans les Vosges pour 9 enfants ; et enfin le dernier « Sur la route des plages », à Rivesaltes, pour 6 enfants.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter le montant de la participation financière que vous trouverez en annexe 1, d'arrêter la proposition d'un abattement de 10 % à partir du deuxième enfant inscrit au séjour, et d'arrêter les modalités d'inscription au séjour que vous trouverez en annexe 2.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BLANCHARD

Cela fait un nombre qui n'est pas très conséquent, 45 propositions de séjours c'est très peu. Par ailleurs, comme il s'agit également de voter des tarifs, nous voterons contre puisque c'est notre vote classique sur ce type de délibération.

Monsieur MICHEL

Ma question porte sur les 22 € pour « raison grave », je trouve cela un peu surprenant pour ne pas dire autre chose. Je ne comprends pas pourquoi, si l'on est dans un cadre de raison grave, demander 22 €.

Madame TRINIAC

Cela reste à préciser mais j'imagine que ces 22 € correspondent à des frais administratifs de prise en compte pour la ville, que l'on facture aux familles.

Monsieur le Maire

Il y a peut-être une question d'interprétation du mot « grave ». Est-ce que c'est pour raison « sérieuse » ou raison « grave » ? Parce que lorsque l'on pense à une raison grave, il peut y avoir un phénomène très délicat, je comprends la question.

Monsieur MICHEL

Dans le texte, sauf erreur de ma part, il est mentionné : « raison grave ou médicale ». Peut-être que cela mérite d'être développé, reprécisé, mais cela me dérange. Parce qu'effectivement si l'on est dans un cadre de décès, je pense que la ville peut absorber 22 €.

Monsieur le Maire

J'espère que ce genre de situation n'arrivera pas, Sophie il faut veiller à cela tout de même.

Madame TRINIAC

Pour l'instant, et tant mieux, nous n'avons jamais été confrontés à cette situation, il est bien évident que l'on pourra regarder précisément. C'est un principe, vous parlez d'un décès, on pourra évidemment trouver des solutions. Ce sont des frais administratifs, après ce pourrait aussi être une annulation qui ne soit pas un décès, pour laquelle on pourra trouver la raison de faire payer les frais administratifs à la famille.

Monsieur le Maire

Je pense que cela mérite un peu d'explication, c'est plutôt une raison sérieuse qu'une raison grave. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le lundi 1^{er} octobre 2019,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les séjours est inscrite au budget primitif 2019

Considérant que les séjours d'été ont fait l'objet d'un Marché à Procédure adaptée,

Considérant que les séjours sont ouverts à l'ensemble des enfants de la commune, âgés de 7 à 14 ans, dans la limite des places existantes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide

- D'arrêter le montant de la participation des familles pour les séjours (cf. annexe 1),
- D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2e enfant inscrit aux séjours,
- D'arrêter les modalités d'inscription aux séjours (cf. annexe 2.).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. ANIMATION DE LA VILLE

1. Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France : opérations d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet), dans le cadre du projet de médiathèque

Madame SALSAT

Intégrée au projet Cœur de ville, la médiathèque sera un équipement phare du nouveau centre-ville, elle structurera le parvis de l'hôtel de ville et permettra d'asseoir une politique de lecture publique dynamique et accessible au plus grand nombre. L'implantation de la médiathèque, prévue en extension de l'hôtel de ville, et donc en lien direct avec le théâtre – cinéma et les salons d'exposition, permettra non seulement d'intensifier sur un même lieu l'offre culturelle proposée par la ville, mais également de mutualiser les flux du public en facilitant la circulation des usagers entre chacun des équipements.

Dans un souci d'accessibilité accrue, le nouvel équipement devra être doté d'horaires adaptés aux attentes de la population, cohérent avec ceux des autres lieux culturels, et répondant à une volonté nationale d'ouverture la plus large possible. Une réflexion sur l'adéquation entre le rythme de vie des Cellois et la temporalité de l'offre culturelle proposée sur le territoire doit être menée. Ce diagnostic permettra, dans un premier temps, d'analyser et d'évaluer la pertinence des horaires de l'ensemble des équipements culturels de la ville : cinéma, théâtre, salons d'exposition, salle de spectacle de la MJC et du Carré des arts, mais également ceux des bibliothèques municipales. Un premier réajustement pourra alors être effectué sur la base de l'étude réalisée. Des préconisations seront formulées concernant les horaires d'ouverture de la future médiathèque, et constitueront la première étape du projet d'évolution des modalités d'ouverture des espaces municipaux dédiés à la lecture.

Une aide de la DRAC est proposée dès cette première étape, elle pourra être prolongée lors de la mise en œuvre des nouveaux horaires d'ouverture du nouvel équipement. Cette subvention peut financer pendant cinq ans jusqu'à 80 % des coûts supplémentaires générés par l'extension des horaires d'ouverture.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Île-de-France, dans le cadre du dispositif « opération d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture, aide au démarrage de projet », dans le cadre de la préparation du projet de médiathèque.

Monsieur le Maire

Merci Geneviève. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DASSE

C'était simplement pour dire que nous voterons pour cette demande de subvention de fonctionnement parce qu'elle conditionne, d'une certaine façon, la subvention suivante de la DRAC pour le fonctionnement de la médiathèque. C'est vraiment très intégré, on y attache donc de l'importance.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Considérant que la Ville va se doter d'un nouvel équipement destiné à la lecture publique,

Considérant que, dans un souci d'accessibilité accrue, la nouvelle médiathèque devra être dotée d'horaires adaptés aux attentes de la population, cohérents avec ceux des autres lieux culturels et répondant à une volonté nationale d'ouverture la plus large possible.

Considérant qu'il est indispensable de connaître les besoins du public en termes d'horaires d'ouverture pour la médiathèque et des équipements culturels qui l'entourent, la Ville souhaite mener une étude temporelle afin de connaître les rythmes de vie du territoire.

Considérant que cette étude, menée en 2019, est la première étape de la réflexion qui mènera à une extension des horaires d'ouverture de la médiathèque (sachant que les Bibliothèques municipales ouvrent à l'heure actuelle 18h30 hebdomadaires),

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 27 mars 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de la DRAC Ile de France dans le cadre du dispositif « Opération d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet) » dans la cadre de la préparation du projet de Médiathèque.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

1. Lancement et signature du marché pour l'acquisition de fournitures, matériels, produits et outillage tous corps d'état pour les régies

Monsieur TEYSSIER

Le marché d'acquisition de fournitures, matériels, produits et outillage pour les régies doit être renouvelé, le précédent datant de 2015 arrivant à son terme. Afin d'optimiser et de rationaliser les commandes, ce marché sera décomposé en huit lots regroupant l'ensemble des besoins des régies. Ces achats permettent aux agents des différentes régies d'intervenir sur l'ensemble du patrimoine de la commune. Il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, décomposé en huit lots : un lot électricité ; un lot quincaillerie, outillage consommable ; un lot menuiserie, bois et dérivés ; un lot métallerie ; un lot serrurerie ; un lot plomberie, sanitaire ; un lot peinture et sols ; un lot plâtrerie, maçonnerie, carrelage, faux plafonds. Il est fixé pour chaque lot un montant minimum et un montant maximum. Le montant total du marché regroupant les huit lots, en prenant le montant maximum et minimum par lot sur une année, s'élève à 340 000 € HT. Ce marché renouvelable tacitement trois fois atteint un montant global de 1 360 000 € HT. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus au budget primitif communal annuellement. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouverte pour la conclusion de ce marché public ; à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot, après analyse des offres ; à signer les éventuels avenants.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BARATON

Pour être précis, lorsque vous dites que les crédits ont été inscrits au budget primitif, c'est au regard de ce qui a été dépensé les années précédentes, ce n'est pas du tout par rapport aux montants qui sont indiqués. De la même façon, concernant les trois ans, ce sont trois ans aux mêmes conditions que la première année, c'est-à-dire que c'est encadré minima – maxima pour chaque chose.

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur BARATON

Merci.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Afin de permettre l'acquisition de fournitures, matériels produits et outillage nécessaires aux régies de la Mairie de la Celle Saint Cloud, il est proposé de lancer un marché à bon de commande, soumis aux dispositions de l'article 57, 77 du Code des Marchés Publics.

Il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, décomposé en huit lots :

Lot 01 : Electricité

Lot 02 : Quincaillerie, Outillage, Consommable

Lot 03 : Menuiserie bois et dérivés

Lot 04 : Métallerie

Lot 05 : Serrurerie

Lot 06 : Plomberie/Sanitaire

Lot 07 : Peinture, Sols

Lot 8 : Plâtrerie, Maçonnerie, Carrelage, Faux-plafond

Il sera fixé un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ces lots :

Lot 01 : Electricité

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
3 000 Euros H.T.	60 000 Euros H.T.

Lot 02 : Quincaillerie, Outillage, Consommable

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
3000 Euros H.T.	50 000 Euros H.T.

Lot 03 : Menuiserie bois et dérivés

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
2000 Euros H.T.	40 000 Euros H.T.

Lot 04 : Métallerie

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
2000 Euros H.T.	20 000 Euros H.T.

Lot 05 Serrurerie

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	40 000 Euros H.T.

Lot 06 Plomberie/Sanitaire

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	50 000 Euros H.T.

Lot 07 Peinture, Sols

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	50 000 Euros H.T.

Lot 08 Plâtrerie, Maçonnerie, Carrelage, Faux-plafond

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	30 000 Euros H.T.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus au Budget Primitif communal annuellement.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Aménagement et Patrimoine réunie le 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de ce marché public,
- à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présentée les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la commission d'Appel d'offres et les éventuels avenants.

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

2. Lancement et signature par M. le Maire d'une procédure formalisée pour le marché de plantations de fleurs au cimetière parc

Monsieur SCHNELL

Nous offrons aux Cellois une prestation de fleurissement des tombes au cimetière parc, avec deux campagnes de fleurissement : l'une au printemps et une à l'automne. Il y a 370 à 450 tombes qui sont fleuries suivant les saisons.

Actuellement, nous avons un marché qui a été attribué en 2018 avec la société ID Verde, qui arrive à la fin de sa première année pour un marché qui était en tacite reconduction. Lorsque cette société a fait son bilan économique, elle s'est aperçue qu'il n'était pas économiquement rentable pour eux de continuer. Ils ne demandent donc pas la tacite reconduction, nous sommes donc amenés à lancer un nouveau marché pour remplacer la société ID Verde. La prestation, je vous l'ai décrite. Les montants annuels du marché seraient de 30 000 € minimum et de 65 000 € maximum, et les crédits sont prévus annuellement. Il vous est donc demandé d'autoriser le maire à lancer le marché et à signer le marché avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BARATON

On connaît le montant de l'ancien marché ? Puisque là on parle de 30 000 € à 65 000 €.

Monsieur SCHNELL

Je ne l'ai pas là, mais le marché était plus près des 30 000 €, je me le rappelle lorsqu'on l'a étudié l'an dernier. Je vous l'avais dit en commission, on avait d'ailleurs été étonné par la faiblesse du montant, c'est un chiffre qui se rapproche des 30 000 € HT.

Monsieur BARATON

Le problème c'est qu'effectivement les tarifs de fleurissement du cimetière augmentent tous les ans, quel que soit le marché. Cela veut dire que par rapport à l'année dernière il y a une plus-value très nette.

Monsieur le Maire

Quelle plus-value ? On ne fait pas de plus-value sur le cimetière.

Monsieur BARATON

Non, mais les gens qui ont pris la prestation ont payé plus cher.

Monsieur SCHNELL

D'abord, la prestation comporte à la fois l'opération de plantation, qui est l'objet du marché, et également l'achat de fleurs, qui n'est pas compris dans le marché. Si l'on fait l'équilibre, actuellement il y a à peu près équilibre entre le prix de fleurissement d'une tombe et la division du montant total des coûts par le nombre de tombes. Évidemment, si le nouveau marché conduisait à être plutôt du côté de 65 000 €, peut-être qu'il y aurait une politique de prix à revoir.

Monsieur le Maire

Tu veux dire que l'on ne ferait pas de bénéfices sur le cimetière, évidemment. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement et patrimoine en date du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de poursuivre les prestations, printanière et automnale, de plantations de fleurs autour des emplacements du cimetière parc, dont le marché n° 2018 MAPA 1 n'a pas été reconduit, à la demande de l'entreprise ID VERDE, pour motifs économiques,

Considérant qu'il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois,

Considérant qu'il sera fixé un montant minimum annuel de 30 000 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 65 000 Euros H.T.,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer le marché à procédure formalisée pour le marché de plantations de fleurs au cimetière,

- d'autoriser M. le Maire à signer ce marché avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, après analyse des offres et attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, les avenants à intervenir éventuellement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

3. Lancement et signature d'une procédure adaptée pour le marché de travaux pour la requalification de l'avenue Charles de Gaulle et les travaux de rénovation de l'allée La Fontaine

Monsieur SCHNELL

Cette année, nous avons un montant de travaux assez important pour la voirie, et ces travaux de voirie sont effectués par l'entreprise Eurovia. Cette dernière a un maximum de marché de l'ordre de 775 000 € HT, et cette année nous allons dépasser le montant du marché annuel d'Eurovia. Pour deux des opérations de voirie nous devons lancer un nouveau marché, cela concernera les opérations prévues sur l'avenue Charles-de-Gaulle et l'allée La Fontaine, qui se dérouleront cet été. Les montants des travaux prévus sont de 132 000 € HT pour La Fontaine, et de 415 000 € HT pour l'avenue Charles-de-Gaulle. Il vous est donc demandé d'autoriser le maire à lancer le marché, et à signer avec l'entreprise ayant présenté la meilleure offre.

Monsieur BARATON

Deux questions. Comment sera faite l'avenue des étangs ? Parce qu'elle faisait partie du programme de cette année. Deuxième question : les travaux Avenue Gabriel, actuellement, sont dans un marché à part ?

Monsieur SCHNELL

Il y a d'autres opérations que De Gaulle et La Fontaine cette année, puisque l'on a déjà fait quelque chose sur la Sente des Petits Bois. On a effectivement la programmation d'une partie de l'avenue

des Etangs, et celle de l'avenue Gabriel sur une petite section de cette avenue. On a aussi, d'ailleurs, les travaux pour le parking ouest Maurice de Hirsch, ces travaux entrent dans l'enveloppe des 755 000 € du marché d'Eurovia pour l'année en cours.

Madame DELAIGUE

Sur ce thème de la voirie, j'ai aussi une question concernant le parking Lulli, le parking du stade et des riverains, qui est dans un état lamentable avec un grand nombre de nids-de-poule, voire très profonds et donc dangereux. Y a-t-il quelque chose de prévu ?

Monsieur SCHNELL

J'ai cité les grosses opérations de cette année, mais il y en a des petites, et pour le parking, non pas Lulli mais derrière, sont prévues des réparations partielles ; ce n'est pas une reprise totale parce que ce serait trop lourd.

Madame VIAL

J'avais une question sur l'allée La Fontaine, sur les 132 000 € : est-ce que cela va permettre simplement de refaire le revêtement ? Ou est-ce que l'on va pouvoir trouver une solution pour résoudre le problème de cette rue qui est très bombée ?

Monsieur SCHNELL

On a beaucoup parlé de cette allée La Fontaine parce qu'on a eu beaucoup de travaux réalisés depuis trois ou quatre ans. On était bien conscient de la structure particulière de la chaussée, qui est d'une technologie ancienne que l'on ne fait plus maintenant, qui a conduit effectivement à avoir cet arrondi pour assurer la structure de la chaussée. Ceci est repris, on ne fait pas simplement un changement d'enrobé, on râpe effectivement pour éviter ce bombage de la chaussée et les flaques d'eau de part et d'autre, les écoulements qui se font mal.

Monsieur le Maire

Merci. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement et patrimoine en date du 1^{er} avril 2019,

Considérant que, en cohérence avec son projet Cœur de Ville, la ville a programmé, en 2019, la requalification de l'avenue Charles de Gaulle,

Considérant que la ville a, par ailleurs, programmé la rénovation de l'allée La Fontaine, pour la section comprise entre l'allée Jules Verne et la route départementale Lucien René Duchesne.

Considérant que les montants de ces opérations sont estimés respectivement à 415 000€ HT et 132 000€ HT,

Considérant que le marché 2017 AOO 01, notifié le 20 mars 2017, à l'entreprise Eurovia fixe un montant annuel de travaux estimatif de 775 000€ HT,

Considérant que le programme d'investissement 2019 est supérieur au montant annuel estimatif du marché attribué à Eurovia et qu'il convient, par conséquent, de lancer un nouveau marché, en deux lots, pour permettre les opérations de requalification de l'avenue Charles de Gaulle (lot 1) et de rénovation de l'allée La Fontaine (lot 2),

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces deux opérations sont inscrits au BP2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer le marché alloti à procédure adaptée pour les travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle (lot 1) et pour les travaux de rénovation de l'allée La Fontaine (lot 2),
- d'autoriser M. le Maire à signer ce marché avec les entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, et les avenants à intervenir éventuellement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE)

Monsieur BOUMENDIL

Les statuts du SIGEIF, et en particulier leur article 2.04, habilite le syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence installation et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, dites aussi IRVE. Y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

La délibération du SIGEIF n° 19.07, en date du 11 février 2019, fixe le cadre de mise en œuvre de cette compétence. Le SIGEIF engage un programme de déploiement d'IRVE, installées en voie publique selon un schéma directeur d'implantations coordonnées à l'échelle régionale. Le transfert de la compétence présente, à ce titre, un intérêt pour la ville de La Celle-Saint-Cloud. Cette dernière souhaite ainsi autoriser le transfert au SIGEIF de la compétence portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique. Y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures prévu à l'article 2.04 de ses statuts.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au transfert au SIGEIF de la compétence portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures prévu à l'article 2.04 de ses statuts. Et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de rendre effectif ce transfert.

Monsieur le Maire

Merci Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sigeif, et en particulier leur article 2.04, habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence installation et exploitation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures,

Vu la délibération du Sigeif n° 19-07 en date du 11 février 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence,

Considérant que le Sigeif engage un programme de déploiement d'IRVE installées en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale,

Considérant que ce transfert de compétence présente un intérêt pour la ville de la Celle Saint-Cloud,

Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement et patrimoine en date du 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au transfert au Sigeif de la compétence portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures, prévue à l'article 2.04 de ses statuts,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant de rendre effectif ce transfert.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VII. DECISIONS MUNICIPALES ET DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

Madame VELOU

Décision municipale n° 2019.03 du 07.02.2019 : Acceptation d'une indemnité : règlement du sinistre du 30 avril 2018, panneau de signalisation endommagé Avenue Guibert. Il est décidé d'accepter la somme de 1 118,94 € reçue de PNAS, représentant le règlement des dommages après aboutissement du recours au titre de ce sinistre.

Décision municipale n° 2019.04 du 25.02.2019 : Acceptation d'une indemnité : règlement du sinistre du 29 juin 2017, borne parking piscine Corneille. Il est décidé d'accepter la somme de 356,40 € reçue de la SMACL, représentant le règlement des dommages sur justificatifs au titre de ce sinistre.

Décision municipale n° 2019.05 du 28.02.2019 : Convention d'occupation du domaine public communal pour l'occupation d'une place de stationnement pour véhicule de loisir. Il est décidé de signer une convention autorisant l'occupation temporaire d'une place de stationnement pour le véhicule de loisir de résidents sur le parking clôturé créé par la commune située avenue Maurice de Hirsch. Chaque occupant paiera une redevance mensuelle de 35 €. La convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2019, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2020, et pourra faire l'objet deux fois d'une prorogation.

Décision municipale n° 2019.06 du 13.03.2019 : Acceptation d'une indemnité : règlement du sinistre du 13 avril 2018, véhicule Renault 231 BNA 78. Il est décidé d'accepter la somme de 1 265,06 € reçue de la SMACL, représentant l'indemnité de remise en état du véhicule Renault 231 BNA 78 au titre de ce sinistre.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Gwenaëlle.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Le conseil municipal a épuisé son ordre du jour, il y a des points à évoquer, je ne sais plus si l'on a parlé du CLSPD la dernière fois. Tu veux en dire un mot ? Parce que c'était important.

Madame LABORDE

Le CLSPD, cela veut dire Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. C'est un dispositif qui permet au maire de convoquer, avec le préfet, différentes instances qui sont en lien et qui vont pouvoir constater l'évolution de la délinquance sur la ville de La Celle-Saint-Cloud. Le 20 mars, autour du maire, ont été invités le représentant du préfet, les membres de droit, c'est-à-dire le représentant du Président du Conseil départemental et du procureur, également les représentants de l'Education nationale, et des personnes dites qualifiées qui sont les représentants des conseils syndicaux, des bailleurs, des commerces, des clubs de sports, bien évidemment l'EAJ, la MJC, le Carré des arts. Bref, toutes les personnes, les groupes qui, sur la ville, de près ou de loin, ont connaissance d'une évolution de la délinquance, ou plutôt des incivilités.

J'ai oublié de dire que le CSLPD s'attachait, à la fois aux jeunes, mais aussi aux violences faites aux femmes, c'est très important. Un état des lieux a donc été fait par la police et par nos propres services, par le biais de l'EAJ, et ensuite un débat s'est ouvert avec les différentes personnes pour remonter l'état, le ressenti, les réalités, les constats qui sont faits. Surtout également pour mettre en avant, comme cela a été dit tout à l'heure par Jacques, le travail fait sur la ville de La Celle-Saint-Cloud, avec un budget extrêmement important, par le CPEA.

Après, ce CLSPD vise à mettre en place des actions qui seront surtout, pour nous, ce que l'on appelle « la veille de territoire », c'est-à-dire faire travailler ensemble les acteurs locaux pour faire remonter, tout au long de l'année ; il est important que les principaux acteurs travaillent ensemble. Et continuer ce que la ville fait déjà, il faut savoir ce que la ville fait sert d'exemple et est très régulièrement mis en avant, à la fois par les villes qui nous entourent et également par le Conseil départemental et nos principaux partenaires.

Voilà en gros ce qui a été fait.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Florence, des informations générales pour le conseil.

Madame NAPOLY

Quelques informations culture pour le dernier week-end d'avant les vacances qui va être un week-end chargé. Vendredi, au théâtre, on a un spectacle de danse avec des danseurs de l'Opéra de Paris, je pense que ce sera un grand moment. Samedi, c'est la MJC, avec les petits champions de la lecture à 14h30 et le concours d'éloquence en soirée, à 20 heures ou 20h30. Dimanche, au cinéma, à 17 heures, on projette un documentaire qui s'appelle « Natura », sur les bienfaits de la forêt, film qui sera présenté par sa réalisatrice, Pascale d'Erm, qui répondra aux questions à la suite de la projection.

Madame d'ESTEVE

Je pense que vous avez tout reçu cet après-midi un mail vous indiquant que, comme chaque année, nous prévoyons un déjeuner de printemps le 15 mai prochain à 12h30. Merci de répondre, si cela vous est possible, avant les vacances de Pâques, ce serait formidable pour nous.

Monsieur BARATON

C'est un problème d'urbanisme. Au 1, route des Puits il y a un chantier où il n'y a pas de déclaration d'affichée. Mais ce qui me gêne le plus c'est que lorsqu'il y a une quinzaine d'années vous avez donné le permis de construire pour le réaménagement de la maison de gériatrie, il y avait l'obligation d'avoir huit ou neuf places de parking, ce qui a été fait. Or, il se construit quelque chose sur ces places de parking, je trouve donc qu'il y a tout de même un problème de fond, si au bout de dix ou douze ans les gens vendent les places de parking qu'ils avaient l'obligation de faire. Et là, il n'y a pas de déclaration de travaux affichée.

Madame NAPOLY

D'une part, nous allons signaler au pétitionnaire qu'il ne l'a pas affichée et il va le faire. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais au PLU ce terrain était classé en réserve foncière parking, il a donc été acheté pour faire des parkings. Vous pourrez aller vérifier, ce sont des parkings extérieurs et des box. En l'occurrence, c'est une série de six camions qui étaient dans la rue en permanence, qui seront désormais garés, je pense donc que c'est une très bonne solution pour le quartier parce que cela va libérer autant de places à l'extérieur.

Monsieur BARATON

Il y a toujours cette ambiguïté, sur cette rue des Puits, du stationnement au milieu de la chaussée où il n'y a, ni interdiction, ni autorisation. Ça, c'est déjà un problème. Par ailleurs, je trouve tout de même surprenant qu'il y ait eu l'obligation, pour ces acheteurs par appartement de l'ancienne maison de gériatrie, d'avoir des parkings, et qu'au bout de dix ans ces parkings soient déclassés.

Madame NAPOLY

Les parkings qui avaient été réalisés sur cette parcelle étaient inutilisables, et n'étaient donc pas utilisés en tant que parkings. Ce sont aujourd'hui des parkings et la maison de gériatrie n'a toujours pas eu sa conformité de travaux, on ne peut pas faire grand-chose d'autre. Si ce n'est que l'on a au moins des parkings utilisés alors que l'on avait une friche depuis des années sur cet espace, et je pense que c'est plutôt une solution qui nous permet d'avancer.

Monsieur le Maire

Autre question ? Madame Delaigue.

Madame DELAIGUE

Avez-vous prévu de nous informer de l'agenda des prochaines réunions, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Les prochaines réunions du conseil municipal ?

Madame DELAIGUE

Oui.

Monsieur le Maire

Oui, je vais vous les donner tout de suite, nous vous enverrons celles des commissions par mail. Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 juin, comme ça vous aurez la réunion patriotique et le conseil municipal.

La séance est levée, merci à tous.

